



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray*

Réunion du Conseil Municipal du 10 Mai 2022 à 20h.

Convocation du 03 Mai 2022

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël, Maire*

Étaient présents :

Mesdames DROCHON Véronique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, BOUTICOURT Damien, de BOUILLÉ Pierre, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

*Madame COULON Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Madame TOUSSAINT Sylvie
Madame DUBESSET Angélique ayant donné pouvoir à Madame DROCHON Véronique
Madame JOLY Amélie ayant donné pouvoir à Madame GONDOUIN Aurélie
Monsieur BAILLAU Brice ayant donné pouvoir à Monsieur AME Laurent
Monsieur LORET Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOIS Max
Monsieur LHOTE David*

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur AME Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 Avril dernier à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ Informations et décisions du Maire :

• **Affaire opposant la collectivité à Madame WOZNIAK et Monsieur DEWEER**

Après un rappel rapide de l'historique de cette affaire, Monsieur le Maire indique que la collectivité a reçu une assignation du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 6 Mai dernier. Monsieur le Maire a chargé Monsieur le Secrétaire de Mairie de prendre attache avec l'avocat de la collectivité et un rendez-vous sera organisé le vendredi 13 Mai. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité reste ouverte à une négociation pour un accord amiable à la condition expresse que les plaignants puissent prouver, par une expertise, la réalité du préjudice au regard des normes anti-bruit. C'est en ce sens et dans le cadre du respect des règles prudentielles, qu'un budget de 10k€ a été présenté au budget primitif 2022 pour l'édification d'un mur antibruit. Dans ce cas la collectivité se réserve le droit de poursuivre l'entreprise SNIC.

• **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

- 2 Décès
- 1 Mariage
- 1 Baptême Civil.

Soit depuis le début de l'année :

- 3 Décès
- 1 Mariage
- 1 Baptême Civil
- 4 Naissances

• **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil. Il explique avoir refusé un Permis de Construire pour un hangar agricole au Luat car le dossier de présentation n'était notamment pas assez explicite sur d'éventuelles nuisances et que son implantation était à revoir pour des questions d'esthétisme. Monsieur le Maire a rencontré les demandeurs et il a été convenu le dépôt d'un nouveau permis de construire avec une implantation plus en recul et une meilleure explicitation de la destination du hangar et de son utilisation.

• **Nettoyage de Printemps de l'agglo**

Les inscriptions sont closes depuis le 27 Avril avec une dizaine d'inscrits. Monsieur la Maire regrette le faible nombre d'inscrits notamment d'élus à cette manifestation.

Monsieur GIRARD Raymond rappelle que les non-inscrits peuvent toujours venir le jour du nettoyage, le samedi 21 Mai à 9h30 en Mairie. Mais ils devront amener leurs gants et sacs.

• **Budget 2022**

Suite à la transmission du budget auprès des services de la Préfecture et de la Direction Générale des Impôts, ces différents services sont revenus vers nous pour deux points à revoir :

- Une erreur matérielle entre le projet année zéro et l'année réelle va entraîner la présentation d'une décision modificative lors du prochain conseil.
- La présentation des reports est à revoir en ne prenant en compte que les restes à réaliser de l'année votés dans le cadre de la délibération 27/2022. La différence

des sommes étant affectée à la colonne « Propositions de nouveaux crédits ». Cette correction ne modifie pas ni les valeurs ni les équilibres et donc la sincérité du budget voté dans le cadre de la délibération 31/2022. Le nouveau tableau est fourni en annexe du présent compte-rendu.

• **Visite du Sénateur :**

Monsieur le Maire indique que la commune recevra le 31 Mai prochain à 9h30, Monsieur Daniel Guéret, sénateur d'Eure-et-Loir dans la cadre de sa tournée des communes du département. Cette visite sera l'occasion de présenter au parlementaire la commune et ses particularités notamment par un tour de la commune. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à cette réunion.

• **Routes Départementales:**

Monsieur le Maire explique avoir rencontré à plusieurs reprises avec Monsieur DUBOIS Max les services voirie du département et notamment M. ANGOULVANT Thierry et Mme SALIN Virginie afin d'évoquer la gestion des routes départementales et notamment d'éventuelles déclassements. Monsieur le Maire a rencontré le Vice-Président en charge des routes, Monsieur Stéphane LEMOINE pour valider le principe de ce projet. Une première proposition a été adressée ce jour. Le plan relatif à cette proposition est fourni en annexe.

Monsieur le Maire détaille celle-ci :

- Les routes suivantes seraient déclassées :
 - Route du Belluet depuis Vérigny
 - La Croix – La Leu
 - La Leu – Le Luat
 - La Leu – Affonville
 - Le Luat – Briconville

Monsieur le Maire indique que la commission en charge des chemins et des routes devra statuer sur l'avenir de ces différents tronçons (statut quo, interdiction totale ou partielle à la circulation, transformation en chemins de randonnées, etc.).

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur le statut de la route reliant Affonville au Belluet. Monsieur le Maire explique que cette route est abandonnée et que sa localisation à la fois sur Thimert-Gatelles et sur notre commune, avec parfois une séparation en axe de chaussée impliquerait une action coordonnée de nos deux communes.

- En échange de ce déclassement, le conseil départemental s'engage sur les travaux de réfection sur les axes suivants :
 - Vérigny- Mittainvilliers (au plus tard en 2023) puis Mittainvilliers - Fontaine-La Guyon (negociation en cours) soit un budget total de l'ordre de 350 k€.
 - Fontaine la Guyon – Genainvilliers (y compris la rue Charles Peguy et la partie RD de la place) : ce projet sera coordonné avec les travaux de refection de la Place du Jeu de boules menés par la commune soit un budget de 170 k€.

Monsieur METIVIER Julien demande la nature des travaux proposée par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire répond que ces travaux reprendront la structure et le tapis.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite connaître le linéaire concerné par le déclassement.

Monsieur le Maire indique que le linéaire potentiellement déclassé est de l'ordre de 5km.

Monsieur LAVAU Jérôme demande pourquoi le tronçon Genainvilliers-Mittainvilliers n'est pas déclassé.

Monsieur le Maire explique que le but n'est pas de déclasser l'ensemble des routes et que ce tronçon porte une circulation plus importante que les tronçons proposés au déclassement.

Monsieur DUBOIS Max indique que dans le cadre de cette convention, le département interviendra également dans les centres bourgs.

Monsieur de BOUILLE Pierre indique être réservé sur cette opération car il considère que la commune a tout à perdre avec cette convention

Monsieur le Maire explique que sans ce type d'accord, le Conseil Départemental n'entretient pas nos routes et que ce type d'accord priorise leurs interventions.

Monsieur METIVIER Julien considère que c'est une proposition intéressante.

Madame GONDOUIN Aurélie l'interroge sur la nécessité de ce type d'accord alors qu'il s'agit d'une compétence du département

Monsieur le Maire explique que ce type de route ne sont jamais une priorité pour le Conseil Départemental et qu'une convention de ce type permet d'avoir des travaux.

Monsieur METIVIER Julien attire l'attention du Conseil sur le passage du bus scolaire.

Monsieur le Maire indique que c'est un point sensible mais pas très complexe à gérer et qu'il travaille déjà avec la SPL Transport afin d'étudier l'ensemble des possibilités.

➤ **Point budgétaire 2022.**

Monsieur le Maire fait le point budgétaire actuel et présente également la capacité de couverture de la collectivité (équivalent de la position bancaire de la commune). La collectivité a engagé beaucoup de dépenses d'investissements notamment pour la salle et les voiries et n'a pas encore touché les subventions. Pour la salle, la collectivité attend une subvention de 600 k€ permettant de solder le prêt à court terme (550 k€). Monsieur le

Capacité de Couverture :

Récapitulatif pour l'ensemble des collectivités				
	Compte au trésor €	Dépenses PEC et échues €	Dépenses en instance ou non échues €	Total €
D	269.243,40	0,00	3.637,62 D	265.605,78

La balance au 10 Mai 2022 est fournie en annexe.

➤ **Point « Vérymittaine ».**

- Mise en place des espaces verts

Monsieur le Maire expose que 4 entreprises ont été consultés pour la mise en place des espaces verts de la Vérymittaine. Ces entreprises se sont vu remettre un cahier des charges travaillé par la collectivité en collaboration avec Thierry GILSON, spécialisé dans ce domaine qui a fait profiter gracieusement de son expertise. Les entreprises sont venues sur place pour s'approprier le lieu et au besoin affiner leurs propositions

3 entreprises ont fait une proposition :

ENTREPRISES	PROPOSITION TTC
Actu'Paysage	5325 €
HL Création	10 492,32 €
STAUTH Paysage	8 979,67 €

Monsieur le Maire conclue donc que l'entreprise retenue est Actu'Paysage. Il est précisé que cette société est localisée au Luat.

Monsieur le Maire explique que des travaux de finition divers ont eu lieu à la salle (peinture, électricité, etc.) et que les systèmes SSI et anti-intrusion ont été mis en place.

Afin de compléter, l'équipement électroménager de la salle, Monsieur le Maire indique qu'un congélateur et percolateurs ont été commandés à la société CHR Pro pour un montant total de 736.25€ TTC. Il a été indiqué la nécessité de prévoir des cales en bois pour bloquer les portes et le traiteur a indiqué qu'il manqué à son avis une déserte dans la cuisine.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des mandats au compte 21318 relatif à la construction de la salle. Le tableau récapitulatif est fourni en annexe et indique un coût total de 1 370 684,90 € TTC. Monsieur le Maire indique que la quasi-totalité des paiements ont été effectués hormis la régularisation liée aux Décompte Généraux Définitifs en cours.

Monsieur le Maire revient enfin sur l'inauguration du 6 Mai dernier qui a réuni entre 250 et 300 personnes. Au-delà de l'affluence et des remarques dithyrambiques sur la qualité de la salle, Monsieur le Maire réaffirme sa vision de la salle comme un lieu de vie, de communion et de proximité pour les habitants de Mittainvilliers-Vérigny et confirme-en cela la mise en place d'une mairie annexe. Enfin Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur et Madame DROCHON Gérald et Véronique pour leur implication dans cette inauguration mais aussi l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux de cette mandature et de la précédente pour leur soutien et leur implication dans ce projet.

➤ **Règlement salle culturelle et associative « La Vérymittaine ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la fin des travaux et à la mise en fonction de la salle culturelle et associative « La Vérymittaine » de Mittainvilliers-Vérigny, celle-ci peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de fêtes, réunions et de conférences.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. Monsieur le Maire rappelle les principaux points du règlement fournis en annexe et approuvé par la commission Loisirs, Communication, Numérique et Action sociale du Mardi 3 Mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Loisirs, Communication, Numérique et Action sociale du Mardi 3 Mai 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle culturelle et associative « La Vérymittaine » ;

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Délibération 33/2022

Dans le cadre de la présentation du règlement, Monsieur de BOUILLE Pierre s'interroge sur l'existence d'un forfait ménage.

Monsieur le Maire indique que celui-ci n'existe actuellement pas et que les locataires de la salle devront, dans le respect du règlement proposé, rendre une salle propre. Monsieur le Maire explique cependant que le sujet n'est pas clos et qu'il sera réétudié de manière plus large en considération des premières locations et du statut de l'appartement.

Le règlement voté est joint en annexe du présent compte-rendu.

➤ **Tarification salle culturelle et associative « La Vérymittaine ».**

Monsieur le Maire informe que suite à la fin des travaux et à la mise en fonction de la salle culturelle et associative de Mittainvilliers-Vérigny, il convient d'en définir les tarifs de locations pour les différentes utilisations possibles.

Monsieur le Maire présente les tarifs établis et approuvés par la commission Loisirs, Communication, Numérique et Action sociale du Mardi 3 Mai 2022,

Suite à la lecture de ces tarifs, Monsieur le Maire indique que les tarifs de location en semaine sont plutôt à destination des entreprises dans le cadre de séminaires et que la salle est adaptée à ce type d'activité. De plus, la politique tarifaire proposée le week-end a plutôt vocation à accueillir des mariages et se situe dans la fourchette des tarifs des salles proposant ce type de prestations.

Madame GONDOUIN Aurélie explique que si les tarifs semblent corrects pour ce type de salle et pour l'organisation de mariages, ils risquent d'être un peu cher pour l'organisation des fêtes plus simples (anniversaire, baptêmes, etc.)

Monsieur ROUSSEAU Nicolas rapporte que certaines personnes lui ont dit qu'elles choisiraient une autre salle pour leur fête de famille.

Monsieur BOUTICOURT Damien confirme ce risque et s'interroge sur la politique tarifaire de la salle.

Bien qu'il entende ces différents points et ces différentes inquiétudes, Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été prévu qu'il n'y ait pas d'impératifs économiques sur les fréquences de la location de la salle. Ce modèle économique, basé sur la prise en charges des coûts de la salle par les usagers et non l'impôt, a notamment été partagé par les différents adjoints et conseillers des deux dernières mandatures lors de la définition et de la réalisation du projet. Monsieur le Maire rappelle également que la mission prioritaire de la salle est l'usage propre de la commune pour l'accueil de ses différentes manifestations.

Monsieur le Maire déclare enfin que ce modèle permet aussi de respecter les engagements auprès des riverains proches de la Salle pour limiter les nuisances.

Madame GONDOUIN Aurélie indique que les tarifs proposés sont effectivement équivalents à des salles proches ayant une vocation proche de celle de la Vérymittaine.

Monsieur METIVIER Julien déclare que dans ce genre de situation, il ne remonte que les retours négatifs. Il propose donc de faire des tests avec ces tarifs et de les ajuster à la hausse ou à la baisse l'année prochaine.

Monsieur BOUTICOURT Damien interroge Monsieur le Maire sur les tarifs pour les associations. Monsieur le Maire rappelle son engagement et celui du conseil municipal pour la vie associative et son développement. Ainsi, il indique que la commission Loisirs, Communication, Numérique et Action sociale du Mardi 3 Mai 2022, a travaillé sur ce point. Ainsi les différentes demandes seront étudiées au cas par cas et qu'en fonction de l'activité proposée et de leurs intérêts pour la vie communale, des mises à disposition à titre gratuites ou à tarifs préférentiels sont prévues.

Vu l'avis favorable de la commission Loisirs, Communication, Numérique et Action sociale du Mardi 3 Mai 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), fixe les tarifs comme suit :

La location de la **salle associative et culturelle « La Vérymittaine »** de **MITTAINVILLIERS-VERIGNY** est soumise aux conditions tarifaires suivantes :

Tarifs de location de la Salle associative et culturelle « La Vérymittaine » (tarifs forfaitaires)		
	Plein tarif ⁽¹⁾	Demi-tarif ⁽²⁾
Du Lundi au Vendredi	600 € / demi-journée 1000 € / journée 800 € / soirée	300 € / demi-journée 500 € / journée 400 € / soirée
Le Week-end du samedi 9h00 au lundi 9h00	1400 €	700 €
Le Week-end du vendredi 9h00 au lundi 12h00	1700 €	850 €
<i>Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée au versement de deux chèques de caution d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 €) pour d'éventuelles dégradations et de deux cents euros (200€) pour le ménage établi à l'ordre du Trésor Public.</i>		

(1) Catégories d'usagers soumises au plein tarif :

- Autres usagers que ceux définis ci-dessous.

(2) Catégories d'usagers éligibles au demi-tarif :

- la Commune et ses services y compris les écoles du regroupement scolaire de Dangers-Mittainvilliers-Vérigny ;
- les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune ;
- les associations à but non lucratif d'intérêt communal, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement ;
- les autres acteurs locaux agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs ;
- les entreprises, publiques ou privées, implantées sur le territoire communal.
- les formations politiques et leurs représentants dans le cadre de rassemblement électoraux.
- les élus du territoires dans le cadre d'information et d'échanges avec la population.

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'usagers à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci **dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs.**

✓ **Le coût de la location comprend :**

- La mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ;
 - Mobilier de Cuisine

- Armoire positive 1400 l
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Armoire chaude gn1/1 15 niveaux porte inox
 - Cuisinière électrique 2 plaques rondes
 - Four a convection 10 niveaux
 - Meuble de rangement
 - Table d'entrée adossée avec plage
 - Lave-vaisselle a capot
 - Table de sortie
 - Percolateur
 - Office Annexe
 - Base réfrigérée 3 portes
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Table adossée
 - Armoire haute
 - Congélateur
 - 24 Tables rondes de 8 personnes avec 2 chariots de transport.
 - 36 Tables rectangulaires de 6 personnes avec 2 chariots de transport.
 - 240 Chaises avec 5 chariots de transport.
 - 10 manges debout avec nappe et chariot de transport.
 - 12 Grilles Expositions avec pieds et chariot de transport.
 - Éléments de sonorisations (2 micros, 1 Baie de sonorisation, 1 vidéoprojecteur et le système de vidéoprotection sans fil, 1 pupitre avec câble et micro col de cygne
 - Balais, seau, serpillère
 - 2 structures Portes manteaux mobiles et les portes manteaux.
- La fourniture de l'eau, de l'électricité, de la connexion wifi aux tarifs en vigueur ;
 - Le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale.

➤ **Mise à disposition à titre gratuit**

Dans certains cas de figure limitativement établis, la mise à disposition de la **salle associative et culturelle « La Vérymittaine »** peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit.

Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations d'intérêt communal pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, sportive, touristique et de loisirs, ou pour les besoins de leur fonctionnement.

Cet avantage en nature peut compléter, le cas échéant, les informations publiées en ligne dans le cadre des subventions accordées par la Commune, en application de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, les associations peuvent être soumises au contrôle de la Commune et sont tenues de lui fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Plus largement, le caractère désintéressé de certains événements en vue desquels la Salle communale est sollicitée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt qui peut en découler pour la Commune de Mittainvilliers-Vérigny peuvent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité de l'occupation.

Délibération 32/2022

➤ **Organisation du repas du 13 juillet.**

Madame DROCHON Véronique fait le point sur l'organisation du repas du 13 juillet. Celui-ci aura lieu à la Vérymittaine. Le repas réalisé par le restaurant « La Forge » de Champrond en Perchet prendra la forme d'une Paëlla et d'un dessert glacé. Le nappage sera également à la charge de cette entreprise L'apéritif sera offert par la commune. Une bouteille de vin sera disposée pour 6 personnes et l'association « Bien Vivre à Vérigny » vendra des bouteilles en sus. Une structure gonflable sera mise à disposition des enfants et la soirée se terminera par un bal dans la salle.

Madame DROCHON Véronique indique que Madame GONDOUIN Aurélie s'est proposée pour réaliser les invitations qui seront mise à disposition pour distribution autour du 10 juin et un retour des inscriptions à la fin juin.

Monsieur le Maire remercie mesdames DROCHON et GONDOUIN et indique souhaiter que la distribution soit réalisée par les élus.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur le devenir des barnums.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une location de ceux-ci.

Madame DROCHON Véronique indique que ce type de location implique un travail de gestion assez lourd et que la collectivité n'est pas en mesure de le faire de manière aisée.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'une mise en vente.

➤ **Elections Législatives.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Rémi MARTIAL a organisé une réunion publique à la mairie le 9 Mai dernier dans le cadre de sa candidature aux élections législatives. Monsieur le Maire indique que conformément au code électoral et dans le respect de la pluralité démocratique, chaque candidat qui en fera la demande bénéficiera des mêmes conditions d'accueil et de publicité (Message d'information sur Panneaux Pocket et Facebook).

Madame DROCHON Véronique et Monsieur le Maire indiquent qu'ils souhaiteraient que les élèves de CM2 de l'école Arc-En-Ciel puissent visiter un bureau de vote installé et que le détail des opérations électorales leur soit expliqué en situation. Ce point devra être évoqué avec l'équipe éducative.

Monsieur le Maire revient sur l'organisation des scrutins suite aux Elections Présidentielles. Après discussion, Les points suivants sont établis :

- Les tours de garde sont établis en conseil municipal
- Une cinquième personne sera désignée pour compléter les tours de garde afin de parer à toutes difficultés.
- 5 personnes doivent être prévues en amont par tables de dépouillement.
- La commission a pour objet d'analyser les notes et arrêtés reçus de la préfecture et d'en faire une synthèse. Monsieur le Maire charge Monsieur BOUTICOURT Damien, en charge de la commission élections de ce travail.
- Les présidents de bureaux sont chargés de la vérification des bureaux le vendredi avant les scrutins. La mise en place des bureaux est à la charge des agents municipaux et sous la responsabilité de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

A la suite de cela, les tours de garde pour les législatives sont établis.

➤ **Questions diverses**

Monsieur BOUTICOURT Damien, président du SIRP, indique que la date limite pour les retours des travaux de la commission scolaire sur le règlement du SIRP est le 5 juin.

Monsieur BOUTICOURT Damien, président du SIRP indique également que le dossier sur l'équipement du restaurant scolaire en panneaux solaires est en cours d'actualisation.

Monsieur le Maire précise qu'il existe également une proposition de Synelva mais avec des modalités de fonctionnement différents puisque l'opérateur est propriétaire des panneaux et revend l'électricité à un tarif préférentiel.

Madame DROCHON Véronique indique que les travaux de consolidation des concessions des cimetières avancent bien puisque 80% des interrogations sont réglées suite à un rendez-vous avec l'entreprise ELABOR le 9 Mai dernier. L'entreprise a refait une visite du cimetière et pris des documents complémentaires et reviendra vers la commune.

Monsieur METIVIER Julien souhaite connaître la raison des travaux de gaz en cours sur le secteur Emerville-Le Luat.

Monsieur le Maire explique qu'ils sont liés à la mise en place d'un méthaniseur à Tremblay-les-Villages. Monsieur le Maire indique que la traversée du Luat est complexe.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur la pression en sortie des bouches incendie.

Monsieur le Maire partage cette inquiétude et indique que Chartres Métropole et CMeau ont déjà été alertés plusieurs fois à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h30.

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Dépense									
011 Charges à caractère général									
60228 Autres fournitures consommables	0,00	0,00	0,00	0,00					
6023 Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00					
6042 Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	0,00	0,00	0,00					
60611 Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00					
60612 Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		eau + electricité
60618 Autres fournitures non stockables	4 100,00	4 100,00	3 639,75	88,77					
60621 Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00		51 000,00	51 000,00		fioul 1000€ + 50000ke
60622 Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		essence camion
60628 Autres fournitures non stockées	5 000,00	5 000,00	4 295,81	85,92					
60631 Fournitures d'entretien	1 500,00	1 500,00	731,84	48,79		1 500,00	1 500,00	100,00	quincaillerie
60632 Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00					
60636 Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00	500,00		vetements eric
6064 Fournitures administratives	47 889,30	47 889,30	2 585,68	5,40		3 000,00	3 000,00	6,26	bureautique
6068 Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	2 850,69	285,07		3 000,00	3 000,00	300,00	entretien tondeuse
611 Contrats de prestations de services	300,00	300,00	1 503,00	501,00		1 500,00	1 500,00	500,00	contrats
6135 Locations mobilières	1 500,00	1 500,00	4 203,36	280,22		3 000,00	3 000,00	200,00	locations nacelle et autres
61521 Terrains	5 000,00	5 000,00	111,28	2,23		7 000,00	7 000,00	140,00	vallees
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	253 000,00	253 000,00	1 662,28	0,66		2 000,00	2 000,00	0,79	petits travaux
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	500,00	500,00	0,00	0,00		500,00	500,00	100,00	petits entretiens sur batiments
615231 Entretien et réparations voiries	1 000,00	1 000,00	271,05	27,11		500,00	500,00	50,00	petits entretiens voiries calcaire
615232 Entretien et réparations réseaux	500,00	500,00	6 148,56	1 229,71		1 000,00	1 000,00	200,00	camera reseaux
61551 Matériel roulant	3 000,00	3 000,00	1 531,51	51,05		1 500,00	1 500,00	50,00	entretien camion
61558 Autres biens mobiliers	0,00	0,00	2 108,82	0,00		2 000,00	2 000,00		entretien divers

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Dépense									
6156 Maintenance	3 000,00	3 000,00	1 377,60	45,92		6 500,00	6 500,00	216,67	Alarme + incendie + cta + informatique + chaudiere
6161 Assurance multirisques	6 900,00	6 900,00	3 763,60	54,54		4 000,00	4 000,00	57,97	smacl
6162 Assurance obligatoire dommage - construction	13 100,00	13 100,00	13 089,00	99,92					
6182 Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00					
6184 Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00					
6188 Autres frais divers	100,00	100,00	177,33	177,33					penalités retard declaration cnracl
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00					
6228 Divers	2 000,00	2 000,00	1 134,00	56,70					
6231 Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00					
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00		25 500,00	25 500,00		fetes et ceremonies
6236 Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		verymittain
6238 Divers	15 600,00	15 600,00	4 477,64	28,70					
6257 Réceptions	100,00	100,00	0,00	0,00		100,00	100,00	100,00	
6261 Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		poste
6262 Frais de télécommunications	4 000,00	4 000,00	2 449,51	61,24		4 000,00	4 000,00	100,00	tel cm'in
627 Services bancaires et assimilés	350,00	350,00	350,00	100,00		500,00	500,00	142,86	
6281 Concours divers (cotisations...)	2 000,00	2 000,00	2 990,89	149,54		3 000,00	3 000,00	150,00	cotisations AMF, SRCE...
6283 Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	2 000,00	1 389,10	69,46		8 000,00	8 000,00	400,00	nettoyage
6358 Autres droits	100,00	100,00	47,00	47,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	taxes foncieres batiments
637 Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00	0,00	16 651,00	0,00					
Total 011 Charges à caractère général	373 539,30	373 539,30	79 540,30	21,29		149 600,00	149 600,00	40,05	
012 Charges de personnel et frais assimilés									

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Dépense									
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	500,00	500,00	0,00	0,00		500,00	500,00	100,00	
6218 Autre personnel extérieur	0,00	0,00	1 513,08	0,00		52 000,00	52 000,00		nettoyage personne exterieur 2ke + 50ke
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00					
6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00					
6338 Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	800,00	800,00	847,79	105,97		1 000,00	1 000,00	125,00	cotisations CDG28
6411 Personnel titulaire	85 000,00	85 000,00	41 572,48	48,91		55 000,00	55 000,00	64,71	
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00		
6453 Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00		14 000,00	14 000,00		
6455 Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00		
6456 Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00	500,00		
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	21 200,00	21 200,00	19 995,60	94,32		500,00	500,00	2,36	
6475 Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00	500,00		
6478 Autres charges sociales diverses	500,00	500,00	172,56	34,51		500,00	500,00	100,00	
6488 Autres charges	500,00	500,00	494,67	98,93		500,00	500,00	100,00	
Total 012 Charges de personnel et frais assimilés	108 500,00	108 500,00	64 596,18	59,54		134 500,00	134 500,00	123,96	
014 Atténuations de produits									
739211 Attributions de compensation	8 000,00	8 000,00	7 648,76	95,61		10 000,00	10 000,00	125,00	clect
73928 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 014 Atténuations de produits	8 000,00	8 000,00	7 648,76	95,61		10 000,00	10 000,00	125,00	
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)									

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Dépense									
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 533,31	31 533,31	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	63,42	
Total 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 533,31	31 533,31	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	63,42	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections									
6817 Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	1 072,69	1 072,69	1 072,69	100,00		1 072,69	1 072,69	100,00	Dotation aux amortissements : bien n°201320421266
Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 072,69	1 072,69	1 072,69	100,00		1 072,69	1 072,69	100,00	
65 Autres charges de gestion courante									
6512 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	0,00	0,00	0,00					
6518 Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	4 000,00	4 000,00	4 075,70	101,89		4 500,00	4 500,00	112,50	segilog ...
6531 Indemnités	40 000,00	40 000,00	38 396,79	95,99		40 000,00	40 000,00	100,00	
6533 Cotisations de retraite	1 700,00	1 700,00	1 629,00	95,82		2 000,00	2 000,00	117,65	
6534 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 000,00	10 000,00	10 126,46	101,26		11 000,00	11 000,00	110,00	
6535 Formation	2 000,00	2 000,00	1 285,86	64,29		1 000,00	1 000,00	50,00	
655411 SIRP D.M.V	350 000,00	350 000,00	146 328,89	41,81		320 541,69	320 541,69	91,58	150+170541.69 sirp
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00	0,00	0,00	0,00					asso
657410 Bien Vivre à VERIGNY	1 050,00	1 050,00	1 050,00	100,00		1 000,00	1 000,00	95,24	
657411 Association des Boules	500,00	500,00	500,00	100,00		550,00	550,00	110,00	
657412 AFR de DANGERS	50,00	50,00	50,00	100,00		100,00	100,00	200,00	
657414 Club Amitié de FONTAINE LA GUYON	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00	
657415 Tennis de Table du Pays Courvillois	200,00	200,00	200,00	100,00		100,00	100,00	50,00	
657416 Jumelage ALVESTON-COURVILLE	150,00	150,00	150,00	100,00		100,00	100,00	66,67	

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Dépense									
657417 FNACA	50,00	50,00	50,00	100,00		100,00	100,00	200,00	
657418 Amicale Sapeurs Pompiers de FONTAINE LA GUYON	300,00	300,00	300,00	100,00		200,00	200,00	66,67	
657420 Associations des Chasseurs d'Emerville, La Leu Le Luat	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00	150,00		
657421 Associations Sportive de Fontaine la Guyon	0,00	0,00	0,00	0,00		100,00	100,00		
65888 Autres	100,00	100,00	265,09	265,09		300,00	300,00	300,00	
Total 65 Autres charges de gestion courante	410 200,00	410 200,00	204 507,79	49,86		381 841,69	381 841,69	93,09	
66 Charges financières									
66111 Intérêts réglés à l'échéance	8 500,00	8 500,00	8 351,47	98,25		8 783,16	8 783,16	103,33	Remboursement intérêts emprunt n° 10000630191; Remboursement intérêts emprunt n° 10000630185; Remboursement intérêts emprunt n° 10000082901; Remboursement intérêts emprunt n° 482 241 75 801
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00	0,00	0,00	0,00		-4,51	-4,51		ICNE de l'année 2022 (rattachement fin d'année) de l'emprunt n° 10000630191; ICNE de l'année 2021 (contrepassation sur l'année n) de l'emprunt n° 10000630191; ICNE de l'année 2022 (rattachement fin d'année) de l'emprunt n° 10000630185; ICNE de l'année 2021
Total 66 Charges financières	8 500,00	8 500,00	8 351,47	98,25		8 778,65	8 778,65	103,28	
67 Charges exceptionnelles									
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	1 537,07	76,85		2 000,00	2 000,00	100,00	titres annulés
Total 67 Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00	1 537,07	76,85		2 000,00	2 000,00	100,00	

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Dépense									
Total Fonctionnement - Dépense	943 345,30	943 345,30	367 254,26	38,93		707 793,03	707 793,03	75,03	

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Recette									
Total	0,00	0,00	948,14	0,00					
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)									
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	537 389,30	537 389,30	537 389,30	100,00		290 541,69	290 541,69	54,07	
Total 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	537 389,30	537 389,30	537 389,30	100,00		290 541,69	290 541,69	54,07	
013 Atténuations de charges									
629 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extér	0,00	0,00	0,00	0,00					
6459 Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00					
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses									
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	1 000,00	1 000,00	1 100,00	110,00		1 000,00	1 000,00	100,00	
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00		215,00	215,00		redevance synelva
70328 Autres droits de stationnement et de location	500,00	500,00	215,00	43,00					
70688 Autres prestations de services	1 000,00	1 000,00	1 050,00	105,00		1 000,00	1 000,00	100,00	annonceur Verymittain
70848 aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00					
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00					
Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 000,00	4 000,00	2 365,00	59,13		2 215,00	2 215,00	55,38	

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Recette									
73 Impôts et taxes									
73111 Impôts directs locaux	250 000,00	250 000,00	264 841,00	105,94		265 436,34	265 436,34	106,17	
7318 Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	126,00	0,00					
73212 Dotation de solidarité communautaire	52 356,00	52 356,00	52 356,00	100,00		52 000,00	52 000,00	99,32	
Total 73 Impôts et taxes	302 356,00	302 356,00	317 323,00	104,95		317 436,34	317 436,34	104,99	
74 Dotations, subventions et participations									
7411 Dotation forfaitaire	45 000,00	45 000,00	49 564,00	110,14		45 000,00	45 000,00	100,00	
74121 Dotation de solidarité rurale	20 000,00	20 000,00	26 473,00	132,37		20 000,00	20 000,00	100,00	
74127 Dotation nationale de péréquation	1 500,00	1 500,00	2 415,00	161,00		1 500,00	1 500,00	100,00	
742 Dotations aux élus locaux	3 000,00	3 000,00	3 027,00	100,90		3 000,00	3 000,00	100,00	
744 FCTVA	0,00	0,00	553,76	0,00		500,00	500,00		
74718 Autres	100,00	100,00	697,64	697,64		500,00	500,00	500,00	remboursement elections
7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	20 000,00	20 000,00	37 705,25	188,53		20 000,00	20 000,00	100,00	perequation sur taxe d'enregistrement hypotheque
74834 Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	6 900,00	6 900,00	8 194,00	118,75		7 000,00	7 000,00	101,45	
74835 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00					
748388 Autres	0,00	0,00	0,00	0,00					
7488 Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 74 Dotations, subventions et participations	99 500,00	99 500,00	128 629,65	129,28		97 500,00	97 500,00	97,99	
75 Autres produits de gestion courante									
752 Revenus des immeubles	80,00	80,00	83,67	104,59		80,00	80,00	100,00	location champ metivier
7588 Autres produits divers de gestion courante	20,00	20,00	1,00	5,00		20,00	20,00	100,00	regularisation centimes

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement-Recette									
Total 75 Autres produits de gestion courante	100,00	100,00	84,67	84,67		100,00	100,00	100,00	
77 Produits exceptionnels									
7713 Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total Fonctionnement - Recette	943 345,30	943 345,30	986 739,76	104,60		707 793,03	707 793,03	75,03	

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Investissement-Dépense									
041 Opérations patrimoniales									
21318	Constructions - Autres Bâtiments Publics	1 140,00	1 140,00	1 140,00	100,00				
Total 041	Opérations patrimoniales	1 140,00	1 140,00	1 140,00	100,00				
16 Emprunts et dettes assimilées									
1641	Emprunts en euros	211 097,80	211 097,80	37 097,80	17,57	33 051,48	33 051,48	15,66	Remboursement capital emprunt n° 10000630185; Remboursement capital emprunt n° 10000082901; Remboursement capital emprunt n° 482 241 75 801
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	211 097,80	211 097,80	37 097,80	17,57	33 051,48	33 051,48	15,66	
20 Immobilisations incorporelles									
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	160,00	PLU
Total 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	160,00	
21 Immobilisations corporelles									
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00		achat terrain alonso 130+150 ke
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00				
213111	Bureau des Elus - Menuiseries	0,00	0,00	0,00	0,00				
213114	Instyallation panneaux solaires	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		panneau photovoltaïque
21316	Équipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		cimetieres
21318	Constructions - Autres Bâtiments Publics	1 125 922,55	1 125 922,55	965 469,16	85,75	234 719,65	588 663,46	52,28	RAR sur la salle + fin de paiement salle + travaux éclairage ext + alarme + acousticien + Plantation + imprevu 175000 +178943.81ke
213182	Eglises	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		eglises
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00	0,00	72 943,97	0,00	4 247,28	14 247,28		defibrillateurs + cloture antibruit PAC
2138	Autres constructions	6 802,00	6 802,00	4 494,00	66,07				

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Investissement-Dépense									
2152 Installations de voirie	228 240,00	228 240,00	10 773,45	4,72	52 435,20	125 000,00	177 435,20	77,74	RAR Impasse + Genainvilliers + Mittainvilliers
21538 Autres réseaux	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00					
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00					
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	1 180,90	0,00		28 000,00	28 000,00		eclairage terrain de boules
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	7 700,00	7 700,00	0,00	0,00	7 809,60	3 000,00	10 809,60	140,38	RAR Info mairie + informatique annexe
2184 Mobilier	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00					
21841 Mobilier salle	0,00	0,00	0,00	0,00	23 460,73		23 460,73		mobilier salle
21842 Mobilier appartement	0,00	0,00	0,00	0,00		18 000,00	18 000,00		mobilier appartement
21843 Mobilier mairie	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		mobilier annexe mairie
2188 Autres immobilisations corporelles	4 000,00	4 000,00	4 098,00	102,45					
Total 21 Immobilisations corporelles	1 382 664,55	1 382 664,55	1 058 959,48	76,59	322 672,46	854 943,81	1 177 616,27	85,17	
Total Investissement - Dépense	1 624 902,35	1 624 902,35	1 097 197,28	67,52	322 672,46	935 995,29	1 258 667,75	77,46	

Préparation budget primitif - Présentation par compte

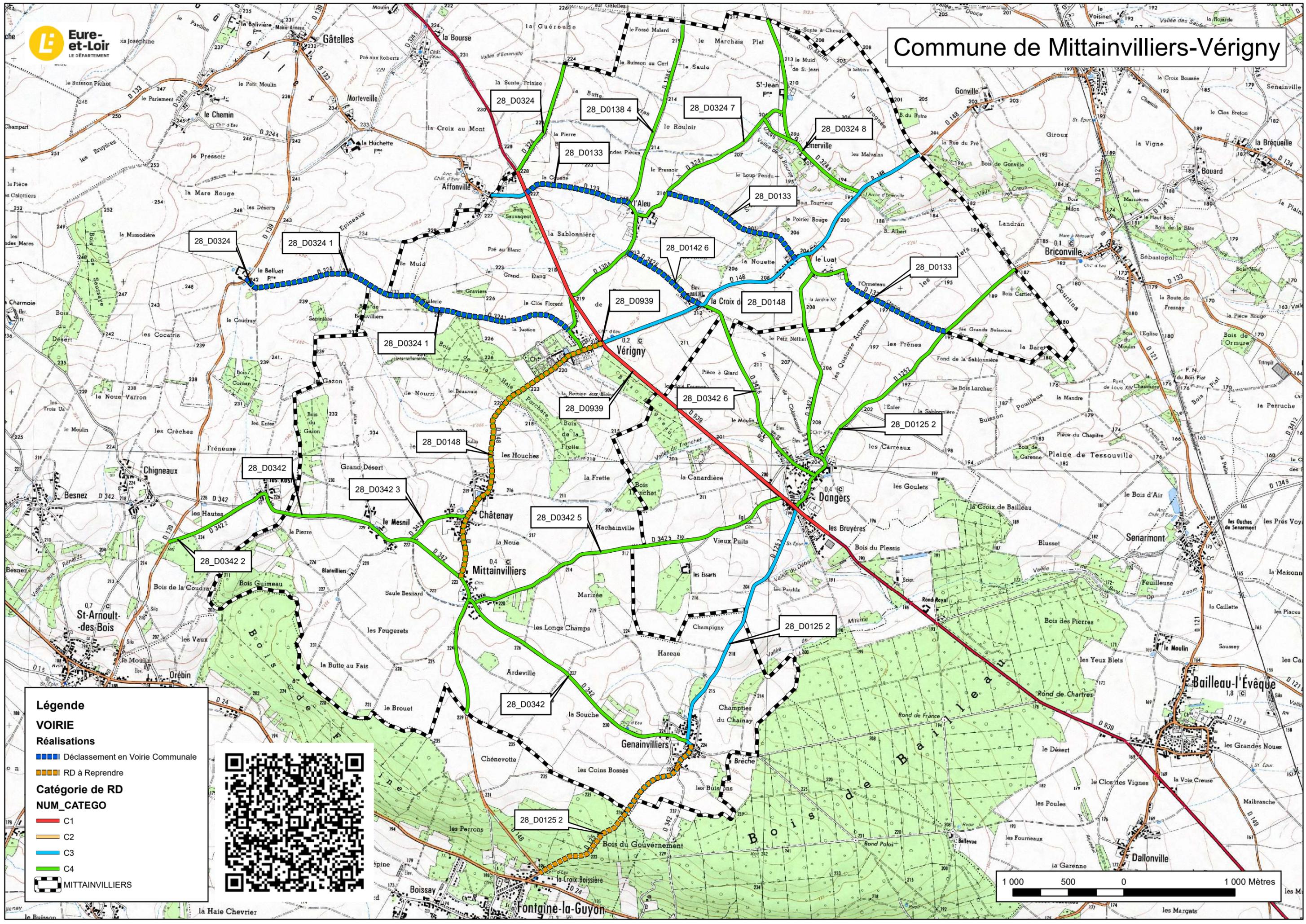
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Investissement-Recette									
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté									
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	231 043,97	231 043,97	231 043,97	100,00					
Total 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	231 043,97	231 043,97	231 043,97	100,00					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections									
280421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	1 072,69	1 072,69	1 072,69	100,00		1 072,69	1 072,69	100,00	Dotation aux amortissements : bien n°201320421266
Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 072,69	1 072,69	1 072,69	100,00		1 072,69	1 072,69	100,00	
041 Opérations patrimoniales									
2033 Frais d'insertion	1 140,00	1 140,00	1 140,00	100,00					
Total 041 Opérations patrimoniales	1 140,00	1 140,00	1 140,00	100,00					
10 Dotations, fonds divers et réserves									
10222 F.C.T.V.A.	128 860,00	128 860,00	149 280,04	115,85		92 357,00	92 357,00	71,67	52ke acquis sur 2021 et 98ke sur les investissements 2022
10226 Taxe d'aménagement	2 000,00	2 000,00	15 623,79	781,19		1 000,00	1 000,00	50,00	taxe d'amenagement
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	9 136,39	9 136,39	9 136,39	100,00		328 943,81	328 943,81	3 600,37	
Total 10 Dotations, fonds divers et réserves	139 996,39	139 996,39	174 040,22	124,32		422 300,81	422 300,81	301,65	
13 Subventions d'investissement									
1316 Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00					
1321 Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00		217 388,95	217 388,95		RAR salle + panneau et éclairage

Préparation budget primitif - Présentation par compte

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Investissement-Recette									
1323 Départements	0,00	0,00	0,00	0,00		188 055,50	188 055,50		RAR Salle + Genain et Mittain
13248 Autres communes	417 610,50	417 610,50	85 001,05	20,35					
13251 GFP de rattachement	284 038,80	284 038,80	48 628,00	17,12		289 849,80	289 849,80	102,05	RAR Salle + Genain + Mittain + éclairage + PLU
1328 Autres	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 13 Subventions d'investissement	701 649,30	701 649,30	133 629,05	19,04		695 294,25	695 294,25	99,09	
16 Emprunts et dettes assimilées									
1641 Emprunts en euros	550 000,00	550 000,00	550 000,00	100,00		140 000,00	140 000,00	25,45	pret alonso
Total 16 Emprunts et dettes assimilées	550 000,00	550 000,00	550 000,00	100,00		140 000,00	140 000,00	25,45	
Total Investissement - Recette	1 624 902,35	1 624 902,35	1 090 925,93	67,14		1 258 667,75	1 258 667,75	77,46	



Légende

VOIRIE

Réalisations

- ■ ■ ■ Déclassement en Voirie Communale
- ■ ■ ■ RD à Reprendre

Catégorie de RD

NUM_CATEGO

- C1
- C2
- C3
- C4
- MITTAINVILLIERS



Balance générale

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 258 667,75 €	0,00 €	357 672,46 €	0,00 €	1 258 667,75 €	329 225,03 €	6 552,57 €	447 184,07 €	453 736,64 €	804 931,11 €
Recette	1 258 667,75 €	0,00 €	568 020,25 €	0,00 €	1 258 667,75 €	0,00 €	0,00 €	64 307,23 €	64 307,23 €	1 194 360,52 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	210 347,79 €	0,00 €	0,00 €					
Déficit						329 225,03 €	6 552,57 €	382 876,84 €	389 429,41 €	
Fonctionnement										
Dépense	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	28,80 €	0,00 €	107 218,99 €	107 218,99 €	600 574,04 €
Recette	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	422 312,77 €	422 312,77 €	285 480,26 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	315 093,78 €	315 093,78 €	
Déficit						28,80 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	210 347,79 €	0,00 €	0,00 €					
Déficit						329 253,83 €	6 552,57 €	67 783,06 €	74 335,63 €	

Grand Livre - Chronologie - article

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

Critères de l'édition : Presentation : Réalisé; Section : Investissement; Sens : Dépense; Réel/Ordre : Réel et Ordre; Compte : 21318; Exercice de : 2019 à : 2022; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Ne pas afficher les engagements soldés : Oui

COMPTE : 21318 - Autres bâtiments publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
13/04/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 31 133	Salle Culturelle et Associative Lot 13 Sit 1	21318	GROUPE BENARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 320,83 €	21 100,69 €	0,00 €	25 320,83 €
28/04/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 39 147	Attestation Acces Handicapé Salle Culturelle et Associative	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €	350,00 €	0,00 €	420,00 €
28/04/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 39 148	Raccordement Fibre Salle	21318	CM ' IN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 728,00 €	1 440,00 €	0,00 €	1 728,00 €
02/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 40 152	Mise en place SSI Salle Communale	21318	SAS GLOIRE SECURITE INCENDIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 470,36 €	1 225,30 €	0,00 €	1 470,36 €
02/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 40 150	Salle communale : signalétique handicapés	21318	SARL CHARTRES ENSEIGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	401,40 €	334,50 €	0,00 €	401,40 €
02/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 40 151	Salle : enseigne	21318	SARL CHARTRES ENSEIGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 744,80 €	1 454,00 €	0,00 €	1 744,80 €
03/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 42 181	Salle Culturelle et Associative Lot 13 BP 02	21318	GROUPE BENARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 901,52 €	5 751,27 €	0,00 €	6 901,52 €
03/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 42 188	Salle Culturelle et Associative Lot 15 BP 03	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 241,96 €	18 534,97 €	0,00 €	22 241,96 €
05/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 45 212	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 11	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 988,79 €	2 490,66 €	0,00 €	2 988,79 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Autres bâtiments publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 201	Salle Culturelle et associative Lot 02 BP 07	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	980,56 €	817,13 €	0,00 €	980,56 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 45 214	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 10	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 563,10 €	11 982,58 €	0,00 €	14 563,10 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 45 211	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 10	21318	SARL ISOTECHMO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	920,00 €	920,00 €	0,00 €	920,00 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 45 213	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 12	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 699,37 €	3 082,81 €	0,00 €	3 699,37 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 207	Salle Culturelle et Associative Lot 04 BP 14	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 961,65 €	2 468,04 €	0,00 €	2 961,65 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 198	Salle Culturelle et Associative Lot 03 BP 09	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 140,38 €	14 283,65 €	0,00 €	17 140,38 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 200	Salle Culturelle et associative Lot 02 BP 05	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 632,79 €	17 193,99 €	0,00 €	20 632,79 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 202	Salle Culturelle et Associative Lot 04 BP 14	21318	SABE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 419,91 €	1 183,26 €	0,00 €	1 419,91 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 203	Salle Culturelle et Associative Lot 08 BP 07	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 178,03 €	7 648,36 €	0,00 €	9 178,03 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 204	Salle Culturelle et Associative Lot 08 BP 08	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 417,04 €	4 514,20 €	0,00 €	5 417,04 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 205	Salle culturelle et associative Lot 14 BP 03	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 898,92 €	3 249,10 €	0,00 €	3 898,92 €
05/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 44 206	Salle Culturelle et Associative Lot 10 BP 03	21318	SARL LEDOUX Carrelage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	734,75 €	612,29 €	0,00 €	734,75 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Autres bâtiments publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
05/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 44 208	Salle Culturelle et Associative Lot 06 BP 08	21318	SAS BEZAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 310,58 €	7 758,82 €	0,00 €	9 310,58 €
05/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 44 209	Salle Culturelle et Associative Lot 01 BP 04	21318	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306,61 €	255,51 €	0,00 €	306,61 €
05/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 44 210	Salle Culturelle et Associative Lot 04 BP 14	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 811,63 €	6 509,69 €	0,00 €	7 811,63 €
05/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 46 215	Salle Culturelle et Associative : Mise en place Alrme anti intrusion	21318	SARL Alarme Protect Sécurité - APS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 165,00 €	2 637,50 €	0,00 €	3 165,00 €
05/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 46 216	Salle Culturelle et Associative Ecusson	21318	SAS BALDER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114,00 €	95,00 €	0,00 €	114,00 €
05/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 44 199	Salle Cuturelle et Associative Lot 05 BP 02	21318	CHARTRES Miroiterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 659,51 €	7 216,26 €	0,00 €	8 659,51 €
10/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 49 226	Salle Associative et Culturelle Mise en place SSI Salle Communale (complements)	21318	SAS GLOIRE SECURITE INCENDIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	687,78 €	573,15 €	0,00 €	687,78 €
10/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 49 225	Salle culturelle et associative : cendriers	21318	SAS AGENORE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 358,40 €	1 132,00 €	0,00 €	1 358,40 €
Total Dépense COMPTE : 21318 - Autres bâtiments publics						0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 177,67 €	146 814,73 €	0,00 €	176 177,67 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
30/07/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 56 220	Phase APS	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	756,00 €	756,00 €	0,00 €	756,00 €
30/07/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 56 219	Contrôle Technique de Construction (CTC)	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	0,00 €	1 080,00 €
02/09/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 62 243	Diag amiante, plomb avant travaux - Salle communale Vérigny	21318	ARLIANE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
02/09/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 62 244	Etude thermique - Salle Polyvalente Vérigny	21318	BE MAROLLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/09/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 65 254	Etude géotechnique de conception - Salle Polyvalente	21318	GEOTEC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 424,00 €	2 424,00 €	0,00 €	2 424,00 €
08/10/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 72 289	Diag amiante, plomb avant travaux salle culturelle et associative	21318	ARLIANE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,00 €	2 272,00 €	0,00 €	2 272,00 €
08/10/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 72 290	Etude thermique - Salle culturelle et associative	21318	BE MAROLLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 512,00 €	1 512,00 €	0,00 €	1 512,00 €
07/11/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 76 313	Facture complémentaire d'honoraires	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 158,89 €	15 158,89 €	0,00 €	15 158,89 €
03/12/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 83 344	Acompte N° 1 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage	21318	CHARTRES Aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 240,00 €	9 240,00 €	0,00 €	9 240,00 €
03/12/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 83 345	Contrôle ANC - Site salle associative et culturelle	21318	CHARTRES METROPOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76,36 €	76,36 €	0,00 €	76,36 €
10/12/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 85 365	Etude Thermique RT2012 - Phase DCE	21318	BE MAROLLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 512,00 €	1 512,00 €	0,00 €	1 512,00 €
10/12/2019	L	M+ - Mandats ordinaires 85 366	Etude GEO Technique	21318	GEOTEC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 998,00 €	4 998,00 €	0,00 €	4 998,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
21/01/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 1 1	Sous-traitance GAU a BE MAROLLE	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28/01/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 4 22	Sous-traitance GAU à BE MAROLLE	21318	BE MAROLLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	0,00 €	6 600,00 €
10/02/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 6 26	Honoraires Architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 633,72 €	3 633,72 €	0,00 €	3 633,72 €
20/02/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 8 40	Phase DCE	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27/02/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 10 53	Phase DCE - Salle associative et culturelle	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
06/04/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 20 97	Plan topographique et bornage contradictoire	21318	TT Géomètres Experts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 512,00 €	1 512,00 €	0,00 €	1 512,00 €
15/06/2020	P		BP - BP	213111		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15/06/2020	P		BP - BP	213115		2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15/06/2020	P		BP - BP	21316		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15/06/2020	P		BP - BP	21311		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15/06/2020	P		BP - BP	21318		965 262,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
29/06/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 34 164	Réalisation note thermique - salle culturelle et associative	21311	CERES Structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €
16/07/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 38 175	Acompte honoraires Architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 315,22 €	13 315,22 €	0,00 €	13 315,22 €
07/10/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 59 259	Acompte CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numéro de bordereau et le numéro de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés			
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC	
07/10/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 59 260	Acompte N° 1	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,43 €	1 680,43 €	0,00 €	1 680,43 €
20/10/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 66 288	Acompte honoraires architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	876,59 €	876,59 €	0,00 €	876,59 €
20/10/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 66 287	1er acompte s/Travaux LOT 1	21318	BNP PARIBAS FACTOR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/11/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 68 291	1er acompte s/Tx LOT N° 1	21318	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 709,41 €	23 709,41 €	0,00 €	23 709,41 €
10/11/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 69 292	Remie en état de la sépulture du Soldat "Mort pour la France" Cimetière de Vérigny	21316	Pompes Funèbres PERCHE Stéphane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	923,09 €	923,09 €	0,00 €	923,09 €
10/11/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 69 293	Remise en état de la sépulture du Soldat "Mort pour la France" Cimetière de Mittainvilliers	21316	Pompes Funèbres PERCHE Stéphane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	946,93 €	946,93 €	0,00 €	946,93 €
10/11/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 69 294	Plaque du souvenir - Sépulture solde "Mort pour la France"	21316	Pompes Funèbres PERCHE Stéphane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,14 €	280,14 €	0,00 €	280,14 €
10/11/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 69 295	Travaux coordination sécurité Protection de la Santé	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	648,00 €	648,00 €	0,00 €	648,00 €
01/12/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 74 318	1er acompte - Lot N0 2	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 521,39 €	26 521,39 €	0,00 €	26 521,39 €
01/12/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 74 321	Situation N° 2 - Lot 1	21318	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 888,19 €	22 888,19 €	0,00 €	22 888,19 €
01/12/2020	C	L	M+ - Mandats ordinaires 74 319	1er acompte - Lot N° 4	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
01/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 74 320	Acpte Honoraires Architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	880,85 €	880,85 €	0,00 €	880,85 €
02/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 76 324	Acompte CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
08/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 78 340	Acompte N° 1 - Lot 3	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 834,16 €	60 834,16 €	0,00 €	60 834,16 €
08/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 79 341	Acompte NO 1 - Lot NO 4	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 81 350	Acompte CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
14/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 81 351	Acompte N°1 - Lot N° 4	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 922,48 €	2 922,48 €	0,00 €	2 922,48 €
14/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 82 352	Acompte CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
31/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 86 360	Acompte CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
31/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 86 361	Acompte CSP	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	648,00 €	648,00 €	0,00 €	648,00 €
31/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 86 362	Acompte N° 2 - AMO	21318	CHARTRES Aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	0,00 €	2 940,00 €
31/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 91 374	Acompte N°2 - Lot 9	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 406,91 €	5 406,91 €	0,00 €	5 406,91 €
31/12/2020	L	M+ - Mandats ordinaires 91 375	Acompte N° 3	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 088,98 €	3 088,98 €	0,00 €	3 088,98 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
26/01/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 4 21	Acompte N° 7 - CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	500,00 €	0,00 €	600,00 €
26/01/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 5 22	Retenue de Garantie	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 7 27	Acompte N°4	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 716,34 €	1 716,34 €	0,00 €	1 716,34 €
01/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 7 26	Acompte N°2 - Lot 3	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 402,73 €	51 402,73 €	0,00 €	51 402,73 €
08/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 9 29	Acompte N° 7 CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
09/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 11 40	Acompte AMO - Salle culturelle et associative	21318	CHARTRES Aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 880,00 €	5 880,00 €	0,00 €	5 880,00 €
09/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 11 41	Apte N° 3 - Lot 9	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 499,42 €	2 499,42 €	0,00 €	2 499,42 €
09/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 11 39	Acompte N0 2 - Lot 3	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 041,42 €	61 041,42 €	0,00 €	61 041,42 €
09/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 11 42	Acompte N° 2 - Lot 4	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 333,86 €	10 333,86 €	0,00 €	10 333,86 €
09/02/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 11 43	Acompte N° 4	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 642,53 €	2 642,53 €	0,00 €	2 642,53 €
08/03/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 17 66	Acompte CTC	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
08/03/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 17 67	Acompte CSPS	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	648,00 €	648,00 €	0,00 €	648,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés			
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC	
23/03/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 20 89	CTC N° 9	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
23/03/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 20 90	Situation N° 4 Lot N° 3	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 385,51 €	39 385,51 €	0,00 €	39 385,51 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	213111		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	213115		2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	21316		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	21318		946 216,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	213113		50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	213114		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	213181		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	213182		67 205,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/04/2021	C	P		BP - Budget Primitif	21318		1 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12/04/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 24 102	Solde Lot N° 4 - Prestataire PELTIER	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 981,08 €	15 981,08 €	0,00 €	15 981,08 €
12/04/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 24 104	Acompte n° 1 - Lot N0 4 (sous-traitant)	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 838,26 €	4 838,26 €	0,00 €	4 838,26 €
12/04/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 24 103	Acompte NO 5 - Architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 765,14 €	1 765,14 €	0,00 €	1 765,14 €
12/04/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 24 105	Acompte NO 2 - Lot N0 4 (sous-traitant)	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 420,54 €	30 420,54 €	0,00 €	30 420,54 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés			
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC	
13/04/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 26 108	Acompte N° 5 - Lot N° 3	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 392,98 €	54 392,98 €	0,00 €	54 392,98 €
13/04/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 26 109	Acompte sur Honoraires	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 097,97 €	3 097,97 €	0,00 €	3 097,97 €
27/04/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 31 130	Acompte 5 - SPS	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	648,00 €	648,00 €	0,00 €	648,00 €
11/05/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 34 135	Acompte N° 6 - Lot N° 3	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 641,28 €	43 641,28 €	0,00 €	43 641,28 €
11/05/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 34 140	Acompte N° 5 - Lot N° 4	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 661,99 €	6 661,99 €	0,00 €	6 661,99 €
11/05/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 34 137	Acompte Paiement N° 5 - Lot N° 4	21318	SABE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 906,39 €	2 906,39 €	0,00 €	2 906,39 €
11/05/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 34 136	Acompte AMO	21318	CHARTRES Aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	0,00 €	2 940,00 €
11/05/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 34 138	Acompte Architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 770,26 €	1 770,26 €	0,00 €	1 770,26 €
11/05/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 34 139	Paiement N° 3 - Lot N° 1	21318	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 194,86 €	1 194,86 €	0,00 €	1 194,86 €
12/05/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 37 156	Ordre à l'intérieur de la section	21318	MITTAINVILLIERS-VE RIGNY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	0,00 €	1 140,00 €
10/06/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 41 175	Acompte Architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	886,86 €	886,86 €	0,00 €	886,86 €
10/06/2021	C	L	M+ - Mandats ordinaires 41 172	Acompte 1 - Lot N° 8 - Electricité	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 342,34 €	1 342,34 €	0,00 €	1 342,34 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numéro de bordereau et le numéro de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
10/06/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 41 173	Acompte N° 6 - Lot N° 4	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 597,80 €	16 597,80 €	0,00 €	16 597,80 €
10/06/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 41 174	Acompte N° 1 - Lot N° 6 - Cloisons / Doublon / Isolation / Faux-Plafonds	21318	SAS BEZULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 031,00 €	11 031,00 €	0,00 €	11 031,00 €
01/07/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 46 204	Acompte N° 6 SPS	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	648,00 €	648,00 €	0,00 €	648,00 €
12/07/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 50 211	Acompte N° 7 - Lot 4 - Sous-traitant	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 419,77 €	22 419,77 €	0,00 €	22 419,77 €
12/07/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 51 212	Acompte N° 7 - Lot 3	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 408,34 €	3 408,34 €	0,00 €	3 408,34 €
12/07/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 51 213	Acompte N° - Lot 9	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 473,50 €	5 473,50 €	0,00 €	5 473,50 €
12/07/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 52 214	Acompte N° 2 - Lot 6	21318	SAS BEZULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 417,50 €	26 417,50 €	0,00 €	26 417,50 €
12/07/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 52 215	Acompte n° 15 - architecte	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 112,54 €	3 112,54 €	0,00 €	3 112,54 €
12/07/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 50 210	Acompte N° 7 - Lot 4 - Titulaire	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 135,16 €	5 135,16 €	0,00 €	5 135,16 €
07/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 58 243	Lot n°10	21318	SARL LEDOUX Carrelage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 992,26 €	4 160,22 €	0,00 €	4 992,26 €
07/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 58 244	Lot n°6	21318	SAS BEZULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 061,62 €	6 718,02 €	0,00 €	8 061,62 €
07/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 58 245	Accompte sur honoraire n°16	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 340,54 €	1 117,12 €	0,00 €	1 340,54 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
07/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 58 246	Lot N°4 accompte sous traitant	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 361,14 €	23 634,29 €	0,00 €	28 361,14 €
14/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 61 273	Lot n°8	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 874,30 €	4 061,91 €	0,00 €	4 874,30 €
14/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 61 274	lot n°9	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 214,83 €	21 751,69 €	0,00 €	27 214,83 €
14/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 61 276	Lot n°4	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 025,53 €	10 021,27 €	0,00 €	12 025,53 €
14/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 61 275	Lot n°6	21318	SAS BEZAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 150,18 €	19 291,82 €	0,00 €	23 150,18 €
21/09/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 63 281	Accompte sur honoraire n°17	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 242,79 €	1 868,99 €	0,00 €	2 242,79 €
19/10/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 70 316	Salle Communale Lot 5 Situation 1	21318	CHARTRES Miroiterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 056,14 €	66 713,45 €	0,00 €	80 056,14 €
19/10/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 70 317	Salle Communale Lot 8 Situation 3	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 897,76 €	26 581,47 €	0,00 €	31 897,76 €
19/10/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 70 318	Salle Communale Lot 9 Situation 6	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 244,89 €	3 537,41 €	0,00 €	4 244,89 €
19/10/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 70 319	Salle Communale Lot 6 Situation n°5	21318	SAS BEZAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 466,80 €	15 389,00 €	0,00 €	18 466,80 €
19/10/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 70 320	Accompte sur honoraire n°18	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 398,12 €	4 498,43 €	0,00 €	5 398,12 €
19/10/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 70 321	Salle Communale Lot 4 Situation 10	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 063,91 €	3 386,59 €	0,00 €	4 063,91 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 74 336	Salle Communale Lot 10 Situation 2	21318	SARL LEDOUX Carrelage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 472,26 €	22 893,55 €	0,00 €	27 472,26 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 74 337	Salle Communal Branchement 12kVA	21318	SYNELVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 663,01 €	1 385,84 €	0,00 €	1 663,01 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 74 338	Salle Communale : Passage Triphase	21318	SYNELVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	743,71 €	619,76 €	0,00 €	743,71 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 76 340	SPS Facture	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €	180,00 €	0,00 €	216,00 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 76 341	Salle Communale Lot 2 Situation 2	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 610,46 €	67 175,38 €	0,00 €	80 610,46 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 76 342	Salle Communale Lot 6 Situation 6	21318	SAS BEZAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 369,81 €	6 974,84 €	0,00 €	8 369,81 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 76 343	Accompte sur honoraire n°19	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 502,70 €	3 752,25 €	0,00 €	4 502,70 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 76 344	Salle Communale : Armoire BT	21318	SYNELVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 367,22 €	4 472,68 €	0,00 €	5 367,22 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 75 339	Salle Communale Lot 4 Situation 11	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 74 335	Salle Communale Lot 9 Situation 7	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 74 333	Alimentation Electrique Pompe à Chaleur	213113	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 359,54 €	1 966,28 €	0,00 €	2 359,54 €
04/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 74 334	Salle Communale Lot 9 Situation 7 ATA	21318	SARL ATA Concept	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
06/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 83 380	Salle Communale Lot 4 Situation 11 correctif	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 589,12 €	5 490,94 €	0,00 €	6 589,12 €
06/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 81 373	Salle Communale Lot 11 : DGD suite liquidation	21318	SAS COLLIOT Gérard	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
06/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 81 374	Salle Communale Lot 12 DGD Suite liquidation	21318	SAS COLLIOT Gérard	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 85 396	Salle Communale Lot 9 Situation 7 ATA	21318	SARL ATA Concept	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 070,00 €	1 070,00 €	0,00 €	1 070,00 €
10/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 85 397	Salle Communale Lot 9 Situation 7	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 110,02 €	5 110,02 €	0,00 €	5 110,02 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 87 408	Salle Communale Lot 3 Situation 8	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 104,76 €	15 920,63 €	0,00 €	19 104,76 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 87 409	Salle Communale Lot 6 Situation 7	21318	SAS BEZAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 078,05 €	4 231,71 €	0,00 €	5 078,05 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 89 411	Salle Communale Lot 2 Situation 3	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 440,26 €	4 350,22 €	0,00 €	9 440,26 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 90 412	Salle Communale Lot 2 Situation 3 - TOILETECH	21318	SARL TOILETECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 100,00 €	21 100,00 €	0,00 €	21 100,00 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 91 413	Salle Communale Lot 8 Situation 4	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 904,11 €	4 086,76 €	0,00 €	4 904,11 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 92 414	Salle Communale Lot 14 Situation 1	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675,89 €	563,24 €	0,00 €	675,89 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 93 415	Salle Communale Lot 15 Situation 1	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 269,96 €	1 891,63 €	0,00 €	2 269,96 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 95 417	Accompte sur honoraire n°20	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 706,77 €	2 255,64 €	0,00 €	2 706,77 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 94 416	Salle Communale Lot 10 situation 3	21318	SARL LEDOUX Carrelage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 88 410	Salle Communale Lot 7 Situation 1	21318	SARL NL Menuiserie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 96 418	Salle Communale Lot 7 Situation 1-Correctif	21318	SARL NL Menuiserie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 702,76 €	17 252,30 €	0,00 €	20 702,76 €
22/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 99 429	Salle Communale Lot 11 : DGD suite liquidation	21318	SAS COLLIOT Gérard	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 351,58 €	1 126,32 €	0,00 €	1 351,58 €
22/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 99 430	Salle Communale Lot 12 : DGD suite liquidation	21318	SAS COLLIOT Gérard	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 611,16 €	2 175,97 €	0,00 €	2 611,16 €
31/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 104 445	Salle Culturelle et associative Lot 9	21318	SARL ATA Concept	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 564,00 €	5 564,00 €	0,00 €	5 564,00 €
31/12/2021	L	M- - Mandats annulatifs 3 3	Annulation du mandat n°21 bordereau 4	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-600,00 €	-500,00 €	0,00 €	-600,00 €
31/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 101 441	CTC N° 10 - Depassement de délai	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €	600,00 €	0,00 €	720,00 €
31/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 103 444	Salle Culturelle et Associative Lot 4	21318	SABE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 813,83 €	15 678,19 €	0,00 €	18 813,83 €
31/12/2021	L	M+ - Mandats ordinaires 101 442	Acompte AMO	21318	CHARTRES Aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 880,00 €	4 900,00 €	0,00 €	5 880,00 €
09/02/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 5 34	CTC n°11 Depassement de délai	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €	600,00 €	0,00 €	720,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
07/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 7 48	Etude Acoustique Salle	21318	SARL ARUNDO ACOUSTIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 080,00 €	3 400,00 €	0,00 €	4 080,00 €
07/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 7 47	CTC Solde a remise de rapport	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	500,00 €	0,00 €	600,00 €
07/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 7 46	CTC n°12 Depassement de délai	21318	APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €	600,00 €	0,00 €	720,00 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 19 107	Salle culturelle et associative Lot 14-BP02	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 918,25 €	7 920,70 €	0,00 €	10 918,25 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 17 105	Salle culturelle et associative Lot 14-BP02_VIP	21318	SAS VIP CINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 067,55 €	7 067,55 €	0,00 €	7 067,55 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 16 104	Accompte sur honoraire n°21	21318	Société d'Architecture Frédéric GAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 464,75 €	2 887,29 €	0,00 €	3 464,75 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 23 111	Salle culturelle et associative Lot 15-BP01	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 269,96 €	1 891,63 €	0,00 €	2 269,96 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 24 112	Salle Communale Lot 4 Situation 12	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	737,19 €	614,32 €	0,00 €	737,19 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 25 113	Salle Communale Lot 4 Situation 13	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 149,78 €	2 624,82 €	0,00 €	3 149,78 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 26 114	Salle Communale Lot 7 Situation 2	21318	SARL NL Menuiserie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 532,93 €	30 444,11 €	0,00 €	36 532,93 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 18 106	Salle Communale Lot 8 Situation 5	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 795,32 €	9 829,43 €	0,00 €	11 795,32 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 16 103	Salle Communale Lot 2 Situation 4	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 453,27 €	9 544,39 €	0,00 €	11 453,27 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 16 102	Salle Communale Sonorisation : Pupitre	21318	ERI CONCEPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,40 €	542,00 €	0,00 €	650,40 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 21 109	Salle Communale Lot 9 Situation 8	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 562,35 €	11 301,96 €	0,00 €	13 562,35 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 27 115	Salle culturelle et associative Lot 15-BP02-Correctif	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 577,48 €	2 147,90 €	0,00 €	2 577,48 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 22 110	Salle culturelle et associative Lot 15-BP02	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16/03/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 20 108	Salle culturelle et associative Lot 14-BP01	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675,89 €	563,24 €	0,00 €	675,89 €
05/04/2022	P		BP - BP	21318		588 663,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13/04/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 33 135	Salle Culturelle et Associative Lot 8 Sit 6	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 009,46 €	3 341,22 €	0,00 €	4 009,46 €
13/04/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 34 136	Salle Culturelle et Associative : Fourniture et pose Audio/Video	21318	ERI CONCEPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 124,00 €	11 770,00 €	0,00 €	14 124,00 €
13/04/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 35 137	Salle Culturelle et Associative Lot 9- sit 9	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 165,73 €	16 049,78 €	0,00 €	20 165,73 €
13/04/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 32 134	Salle Culturelle et associative Lot 9 Sit 9	21318	SARL ATA Concept	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 530,00 €	4 530,00 €	0,00 €	4 530,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 43 195	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 11	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 184	Salle Culturelle et Associative Lot 04 BP 14	21318	SABE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 185	Salle Culturelle et Associative Lot 08 BP 07	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 182	Salle Culturelle et associative Lot 02 BP 05	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 179	Salle Culturelle et Associative Lot 03 BP 09	21318	BESNARD Père & Fils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 190	Salle Culturelle et Associative Lot 04 BP 14	21318	SARL PELTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 191	Salle Culturelle et Associative Lot 06 BP 08	21318	SAS BEZAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 189	Salle Culturelle et Associative Lot 10 BP 03	21318	SARL LEDOUX Carrelage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 43 196	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 12	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 43 194	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 10	21318	SARL ISOTECHMO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 180	Salle Culturelle et Associative Lot 05 BP 02	21318	CHARTRES Miroiterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 186	Salle Culturelle et Associative Lot 08 BP 08	21318	SARL E.M.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 187	Salle culturelle et associative Lot 14 BP 03	21318	SARL GASSE Thierry Peinture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022	L	M+ - Mandats ordinaires 42 183	Salle Culturelle et associative Lot 02 BP 07	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numéro de bordereau et le numéro de pièce pour une Liquidation.

COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics

Date	Mouvement (1)		Objet	Imputation	Tiers	Montants budgétaires				Montants réalisés		
	Type	Référence				Prévu	Engagé	Dégagé	Réalisé	Montant HT	TVA Récupérable	Montant TTC
03/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 42 193	Salle Culturelle et Associative Lot 04 BP 14	21318	UTB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 42 192	Salle Culturelle et Associative Lot 01 BP 04	21318	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
03/05/2022 (L	M+ - Mandats ordinaires 43 197	Salle Culturelle et Associative Lot 9 BP 10	21318	SARL L.G.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10/05/2022 (E	10	Salle Culturelle et associative Lot 2	21318	PIGEON TP CIDF	0,00 €	6 552,57 €	0,00 €	0,00 €	5 460,48 €	0,00 €	6 552,57 €
Total Dépense COMPTE : 21318 - Constructions - Autres Bâtiments Publics						2 826 638,06 €	6 552,57 €	0,00 €	1 364 132,33 €	1 258 090,88 €	0,00 €	1 370 684,90 €

(1) : Le type est E pour un Engagement, P pour le Prévu et L pour une Liquidation.

La référence est le numéro d'engagement pour un Engagement, sans objet pour le Prévu et la série de bordereau, le numero de bordereau et le numero de pièce pour une Liquidation.



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

Règlement intérieur de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » Convention de mise à disposition

- Version soumise au Conseil Municipal du 10 Mai 2022 -

Préambule

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1, L. 2122-21, 1° et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3,

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP),

Vu la délibération de nommage

Vu la délibération n° 2022_32 du 10 Mai 2022 fixant les tarifs de location de la salle communale,

Vu la délibération n° 2022_33 du 10 Mai 2022 portant adoption du présent Règlement,

La commune de Mittainvilliers-Vérigny est une commune de la périphérie de Chartres Métropole. Elle est née au 1er janvier 2016 de la fusion entre les anciennes communes de Mittainvilliers et de Vérigny. La création de la salle associative et culturelle était un des points majeurs de la charte de fusion de ces communes fondatrices.

Au-delà de cet acte administratif et politique, la Commune a souhaité se doter d'une structure destinée à lui permettre d'offrir à ses 800 habitants un espace de partage et de convivialité. Ainsi, après deux années de travaux dans l'ancienne mairie et l'ancienne école de Vérigny, la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » a ouvert ses portes le 6 Mai 2022 au 16 rue de l'école à Vérigny-bourg.

Afin de préserver cet aménagement, il apparaît opportun de prévoir une procédure rigoureuse de mise à disposition de ces locaux et d'édicter à l'attention des utilisateurs un ensemble de règles simples de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Dès lors, dans un souci de bonne gestion, il a été décidé d'instaurer un règlement intérieur définissant les conditions générales et tarifaires d'occupation de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine », assorti d'une convention-type de mise à disposition à conclure entre le Maire ou son représentant et l'occupant, ceci en vue de garantir une bonne utilisation de ces locaux et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Article 1 - Objet du Règlement

Le présent Règlement est proposé à :

L'ensemble des habitants, associations et autres acteurs publics ou privés de la Commune, ainsi qu'à

tout autre personne physique ou morale, ci-après désignés « **le Demandeur / l'Occupant** »,

Par :

La Commune de Mittainvilliers-Vérigny ci-après désignée « **la Commune** ».

Il vise à régir la mise à disposition ou la location de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » située 16 rue de l'école à Vérigny-bourg, ces locaux pouvant faire l'objet d'une occupation privative dès lors que la Commune, propriétaire, n'utilise pas elle-même ces équipements.

Ce règlement définit notamment les modalités de réservation de la salle, les conditions générales d'occupation des lieux, ainsi que les obligations incombant aux utilisateurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 2 - Caractéristiques des locaux

La salle associative et culturelle « La Vérymittaine » objet du présent Règlement répond aux caractéristiques techniques suivantes :

- **Superficie totale**, toutes pièces confondues (en m²) : .450 m²
- **Nombre et nature des pièces :**
 - 1 Salle principale
 - 1 Hall d'entrée
 - 1 Coin Bar Vestiaire
 - 1 Cuisine équipée
 - 1 Office équipé
 - 1 Bloc Sanitaire Hommes et 1 Bloc sanitaire Femmes (dont toilettes PMR)
 - 2 réserves dont 1 aménagée (sol et revêtements muraux)
 - 1 Local sonorisation avec baie
 - 1 Local électrique avec tableau électrique
 - 1 Local ménage avec vide seau
 - 1 Local poubelle
- **Superficie de la salle principale** (en m²) : 175 m²
- **Dimensions de la salle principale** (longueur - largeur - hauteur sous charpente) :
 - Longueur maximale : 20 m
 - Largeur maximale : 8,75 m
 - Hauteur sur Charpente : 3,48m
- **Capacité d'accueil de la salle principale :**
 - 175 personnes assises
 - 350 personnes debout
- **Nature des espaces et aménagements extérieurs :**
 - 1 Préau
 - 1 Jardin
 - 1 Parking de 16 places dont 2 PMR.
 - 1 Parking traiteur

Les utilisateurs de la salle s'engagent à ne pas stationner leurs véhicules tout au long de la rue de l'École. Un parking secondaire est mis à disposition en face du 6 rue de l'École (accès à gauche du monument).

➤ Un plan des lieux est annexé au présent Règlement.

Article 3 - Destination et usage des locaux

La mise à disposition de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » de Mittainvilliers-Vérigny au profit des bénéficiaires identifiés à l'**article 4** du présent Règlement peut être autorisée en vue de l'organisation de tout événement ou activité s'inscrivant dans l'un des contextes suivants :

- Manifestations ouvertes au public d'ordre social, culturel, musical, sportif ou autre ;
- Activités associatives, éducatives et festives ;
- Réceptions privées d'ordre familial ou amical ;
- Événements à caractère professionnel.

En toutes circonstances, l'objet de ces réunions ou regroupements doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ne saurait porter atteinte à l'image ou à l'honneur de la Commune.

Article 4 - Bénéficiaires

La mise à disposition de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » de Mittainvilliers-Vérigny est réservée aux catégories d'usagers suivantes :

- la Commune et ses services y compris les écoles du regroupement scolaire de Dangers-Mittainvilliers-Vérigny ;
- les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune ;
- les associations à but non lucratif d'intérêt communal, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement ;
- les autres acteurs locaux agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs ;
- les entreprises, publiques ou privées, implantées sur le territoire communal.
- les formations politiques et leurs représentants dans le cadre de rassemblements électoraux.
- les élus du territoire dans le cadre d'informations et d'échanges avec la population.

Les demandes de réservation émanant d'usagers n'entrant dans aucune de ces catégories seront examinées au cas par cas et laissées à la libre appréciation du Maire ou de son représentant.

Il est formellement interdit au bénéficiaire de l'autorisation de céder ou de sous-louer à quiconque tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Article 5 - Conditions particulières de réservation

1. Désignation d'un référent

Pour toute réservation de salle, matériel et mobilier, le Demandeur doit fournir à la Commune les coordonnées de la personne physique désignée comme *référent*, qui sera l'interlocuteur privilégié des services municipaux pendant toute la durée de la mise à disposition des équipements.

Le référent veillera à rester joignable pendant toute la durée de l'occupation, et devra communiquer à cet effet le(s) numéro(s) de téléphone mobile permettant de le contacter en toutes circonstances.

De plus, il sera communiqué au Demandeur un numéro d'astreinte d'un représentant de la Commune.

2. Demande préalable par courrier postal ou électronique

Toute demande de réservation de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » doit être formulée par écrit et adressée soit :

- **par courrier :**
Mairie de Mittainvilliers-Vérigny
1 Place de la Mairie
Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY

- **par e-mail :** contact@mittainvilliers-verigny.fr

Le Demandeur doit indiquer à *minima* la date de réservation souhaitée en précisant les plages horaires, ainsi que l'objet de la manifestation envisagée et le nombre approximatif de participants attendus.

Le Demandeur se voit ensuite remettre un dossier de réservation comprenant le présent Règlement intérieur, un plan des lieux, les tarifs de location en vigueur et la **convention-type de mise à disposition ci-annexée**, plus amplement désignée au **point 6**.

Cette convention est à remplir soigneusement et à retourner signée au service Accueil / Secrétariat.

La signature, par le Demandeur, de la convention de mise à disposition vaut acceptation du présent Règlement, en toutes ses dispositions. Ce faisant, l'Occupant s'engage à respecter et à faire respecter, sans condition ni réserve, les prescriptions générales énoncées dans le présent Règlement et les modalités particulières d'utilisation définies dans ladite convention, celle-ci valant, une fois signée par le Maire de Mittainvilliers-Vérigny ou son représentant, autorisation d'occupation temporaire des locaux sollicités.

3. Pièces à fournir

Pour pouvoir être valablement instruit par les services de la Mairie, tout dossier de demande de réservation doit contenir à *minima* les pièces suivantes :

- la convention de mise à disposition dûment complétée et signée par le référent ;
- les attestations d'assurance plus amplement désignées à l'**article 14** du présent Règlement, en cours de validité et à jour des cotisations ;

En outre, la Commune se réserve le droit de réclamer au Demandeur toute pièce justificative supplémentaire jugée utile pour l'examen du dossier.

- Ainsi, en ce qui concerne les associations, la Municipalité exigera une copie de leurs statuts.
- S'agissant des particuliers, il pourra leur être demandé de fournir un justificatif de domicile récent (ex. : facture d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer...).
- Pour les manifestations ouvertes au public, en cas de tenue d'une buvette, l'organisateur devra également joindre la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

Par ailleurs, les chèques de caution visé à l'**article 6.1** du présent Règlement, exigé en garantie de l'exécution par l'Occupant de l'ensemble de ses obligations pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que le chèque d'acompte de 30 % du montant dû prévu à l'**article 6.3** devront être adressés à la Commune dès validation de la réservation.

4. Délais

Pour être recevables, les dossiers complets de demande de réservation, comprenant l'ensemble des pièces

justificatives, doivent être déposés au Secrétariat de la Mairie **au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation et au plus tôt 12 mois à l'avance.**

Lorsque la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » est sollicitée en vue de l'organisation d'une **réception de mariage**, la demande de réservation peut être effectuée **jusqu'à deux ans à l'avance.**

Toute demande de réservation incomplète ou effectuée en dehors de ces délais pourra être rejetée.

5. Acceptation de la demande de réservation

Le planning de réservation est traditionnellement établi selon la règle du « premier demandeur, premier servi », sous réserve que la demande de réservation ait été valablement effectuée.

Après instruction du dossier par les services compétents et vérification de la disponibilité effective des locaux et équipements sollicités, le Maire ou son représentant en charge de salle associative et culturelle « La Vérymittaine » fait connaître sa décision au Demandeur par écrit, au plus tard 1 mois après dépôt du dossier complet et validé.

En cas d'acceptation de la demande, un exemplaire de la convention de mise à disposition signée par le Maire ou son représentant est adressé au Demandeur, celle-ci valant dès lors autorisation d'occupation privative de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine », dépendance du domaine public communal.

Comme énoncé au **point 3**, la délivrance de cette autorisation fait naître l'exigibilité du versement de la caution et de l'acompte.

6. Convention de mise à disposition

Toute utilisation de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » de Mittainvilliers-Vérigny est soumise à la conclusion d'une convention de mise à disposition entre le Maire ou son représentant et l'Occupant, précisant notamment la date de la réservation, l'objet de la manifestation envisagée, ainsi que les conditions particulières et financières de la location.

7. Durée de la mise à disposition des locaux

Afin que les services municipaux puissent s'organiser au mieux, le Demandeur doit indiquer avec précision dans sa demande de réservation les dates de début et de fin souhaitées pour la mise à disposition des locaux.

Par principe, l'autorisation d'occupation est limitée aux dates et plages horaires renseignées par le Demandeur et est accordée exclusivement pour l'organisation de la manifestation prévue.

Toute demande de prolongation de la durée de location initialement convenue doit alors être adressée dans les meilleurs délais au Secrétariat de Mairie, le Maire ou son représentant se réservant le droit de refuser cette prolongation en raison d'autres engagements pris par ailleurs ou au regard des activités municipales.

8. Désistement

En cas d'annulation par le Demandeur intervenant **moins de 30 jours calendaires avant la manifestation prévue**, il ne sera pas procédé au remboursement de l'acompte versé, à l'exception toutefois de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et laissées à la libre appréciation du Maire ou de son représentant.

Article 6 - Conditions financières

1. Dépôt de garantie

Toute mise à disposition de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » de Mittainvilliers-Vérigny, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée à la remise de deux **chèques de caution d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 €) pour d'éventuelles dégradations et de deux cents**

euros (200€) pour le ménage, établis à l'ordre du Trésor Public, en garantie de l'exécution par l'Occupant de l'ensemble de ses obligations.

Le tarif de la caution a est fixé par délibération 2022_32 du Conseil municipal du 10 Mai 2022.

Ces chèques ne seront pas encaissés et seront restitués à l'Occupant à l'issue de l'état des lieux de sortie prévu à l'**article 8.3** du présent Règlement. Toutefois, s'il s'avérait que des dégâts ou dégradations des équipements aient été commis durant la mise à disposition, la restitution des chèques de caution n'interviendra qu'une fois ces dommages pris en charge par l'Occupant au vu des devis ou factures présentés par la Commune après l'état des lieux de sortie validé par l'Occupant. Il est précisé que si le coût de remise en état et de réparations est supérieur au chèque de caution, la prise en charge par l'Occupant doit être intégrale. A défaut, la Commune se réserve le droit d'engager toute procédure légale permettant le recouvrement de ce dû.

2. Tarifs de location

La mise à disposition de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » de Mittainvilliers-Vérigny, est par principe consentie à titre onéreux, selon les conditions et tarifs fixés par le Conseil municipal dans sa délibération n° 2022_32 du 10 Mai 2022 susvisée.

➤ La grille tarifaire de location, tenant compte des spécificités propres à certaines catégories d'usagers, est annexée au présent Règlement (**cf. annexe 2**).

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'usagers à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs.

➤ Le coût de la location comprend :

- La mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ;
 - Mobilier de Cuisine
 - Armoire positive 1400 l
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Armoire chaude gn1/1 15 niveaux porte inox
 - Cuisinière électrique 2 plaques rondes
 - Four a convection 10 niveaux
 - Meuble de rangement
 - Table d'entrée adossée avec plage
 - Lave-vaisselle a capot
 - Table de sortie
 - Percolateur
 - Office Annexe
 - Base réfrigérée 3 portes
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Table adossée
 - Armoire haute
 - Congélateur
 - 24 Tables rondes de 8 personnes avec 2 chariots de transport.
 - 36 Tables rectangulaires de 6 personnes avec 2 chariots de transport.
 - 240 Chaises avec 5 chariots de transport.
 - 10 manges debout avec nappe et chariot de transport.
 - 12 Grilles Expositions avec pieds et chariot de transport.
 - Éléments de sonorisations (2 micros, 1 Baie de sonorisation, 1 vidéoprojecteur et le système de vidéoprotection sans fil, 1 pupitre avec câble et micro col de cygne
 - Balais, seau, serpillère
 - 2 structures Portes manteaux mobiles et les portes manteaux.
- La fourniture de l'eau, de l'électricité, de la connexion wifi aux tarifs en vigueur ;
- Le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale.

3. Modalités de règlement de la location

Les sommes facturées en contrepartie de la mise à disposition des locaux et équipements sollicités font l'objet des modalités de paiement suivantes :

- le versement d'un acompte correspondant à 30 % du montant total dû, à régler à l'issue de la validation de la réservation et encaissable immédiatement.
- le versement du solde restant dû, à régler au moment de la remise des clés à l'Occupant.

Ces versements devront être effectués par chèques à l'ordre du trésor public.

4. Mise à disposition à titre gratuit

Dans certains cas de figure, la mise à disposition de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit.

Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations d'intérêt communal pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, sportive, touristique et de loisirs, ou pour les besoins de leur fonctionnement.

Plus largement, le caractère désintéressé de certains événements en vue desquels la Salle communale est sollicitée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt qui peut en découler pour la Commune de Mittainvilliers-Vérgigny peuvent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité de l'occupation.

Article 7 - Plages horaires de disponibilité

La salle associative et culturelle « La Vérymittaine » est disponible aux plages horaires ci-dessous, susceptibles d'aménagements éventuels en raison d'événements particuliers (repas de mariage, concert, représentation théâtrale, etc.).

- o **Du lundi au vendredi, à la journée (de 9h00 à 18h00) ou à la demi-journée (de 8h00 à 13h00 ou de 14h00 à 19h00) ou à la soirée (19h00-minuit),**
- o **Du samedi 9h00 au lundi 9h00,**
- o **Le week-end du vendredi 09h00 au lundi 12h00,**
Heure de fermeture fixée à 1h30 le samedi et à 22h30 le dimanche

Ainsi, l'Occupant doit prendre possession et libérer les lieux en veillant à respecter les horaires indiqués dans la convention de mise à disposition.

Article 8 - Conditions générales d'occupation

1. Jouissance et activité

L'Occupant est tenu d'user paisiblement de la salle mise à sa disposition, conformément à sa destination et dans des conditions devant satisfaire aux exigences de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques.

Les locaux, le mobilier et le matériel sollicités sont réputés être mis à disposition en bon état de fonctionnement et d'entretien. Ils doivent faire l'objet des meilleurs soins de la part des utilisateurs. En particulier, l'Occupant s'engage à exploiter et manier ces équipements dans des conditions normales d'utilisation, conformément à

leur destination et dans l'état où ils se trouvent au moment de leur prise de possession, sans pouvoir y apporter une quelconque modification, notamment d'ordre technique.

De plus, l'occupant s'engage à utiliser ou faire utiliser de manière exclusive les dispositifs de sonorisation de la salle. Il est formellement interdit d'utiliser des systèmes d'amplification et de diffusions de son autres que ceux mis à disposition. Aucune modification ne doit être apportée aux réglages de ces appareils.

Le non-respect du règlement dans son ensemble et de ces consignes en particulier pourra entraîner l'exclusion immédiate sans préavis des occupants de la salle sans remboursement ni indemnité.

2. Matériels et mobiliers - Inventaire d'entrée

La Commune met à disposition des participants le matériel et le mobilier affectés à la Salle (*compris dans le coût de la location*).

Lors de la prise de possession des lieux, l'Occupant se voit remettre un **inventaire** dressant la liste exhaustive des équipements mis à sa disposition.

Le mobilier est entreposé dans des locaux prévus à cet effet.

L'Occupant n'est pas autorisé à installer et utiliser ses propres équipements, sauf accord exprès de la Commune.

Tout recours à un prestataire extérieur est à la charge de l'Occupant et relève de sa responsabilité exclusive.

3. Restitution des lieux et équipements - Inventaire de sortie

L'Occupant doit rendre les locaux, le mobilier et le matériel propres, rangés et en bon état de fonctionnement, tels qu'ils lui ont été laissés lors de la remise des clés.

Une attention particulière sera portée à l'espace sanitaire, à la cuisine et aux appareils électroménagers, qui devront être restitués en parfait état de propreté.

Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords immédiats de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » doivent faire l'objet d'un **tri sélectif** et être jetés dans les différents containers prévus à cet effet, étant précisé que les déchets ménagers devront au préalable être mis sous sacs-poubelle fermés fournis par les soins de l'Occupant.

Enfin, les éléments de décoration intérieure et extérieure, affiches et panneaux directionnels mis en place pour l'occasion devront être enlevés dès la fin de la manifestation.

Lors de la restitution des lieux, un **état contradictoire** est dressé entre un ou plusieurs agent(s) des services techniques de la Commune et un représentant de l'Occupant, comparativement à l'inventaire d'entrée effectué lors de la remise des clés. Il en résulte les conséquences suivantes :

- Si les locaux, mobiliers et matériels prêtés ne sont pas restitués propres, une prestation de nettoyage sera supportée par l'Occupant au vu des devis ou factures présentés par la Commune après l'état des lieux de sortie.
- En cas de dégradation des équipements, l'Occupant supportera le coût de la réparation ou remise en état correspondante, au vu des devis ou factures présentés par la Commune après l'état des lieux de sortie.
Il est interdit à l'Occupant de réparer ou remplacer lui-même les équipements détériorés.
- En cas de non-restitution, perte ou vol de matériel ou mobilier, l'Occupant devra verser à la Commune une indemnité visant au remplacement des équipements manquants. Ces frais de remplacement seront établis sur la base des coûts renseignés dans la fiche d'inventaire visée au **point 2** du présent article.
Il est interdit à l'Occupant de remplacer lui-même les équipements manquants.

En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces dommages, la Commune se réserve en outre le droit de refuser

à l'Occupant toute mise à disposition ultérieure de salle, mobilier ou matériel lui appartenant.

4. Clés des locaux

L'Occupant se verra remettre les clés de la Salle lors de l'état des lieux d'entrée, et sera tenu de les restituer lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de perte des clés, il supportera le coût de leur remplacement et du changement des serrures.

En toutes circonstances, il est formellement interdit à l'Occupant de dupliquer les clés des locaux.

Article 9 - Limitations et interdictions

L'accès à la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » est autorisé aux animaux sous l'entière responsabilité de l'Occupant.

Il est interdit à l'Occupant de procéder à l'affichage de toute sorte, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments, sauf accord exprès de la Commune. En particulier, il est interdit de coller, agraffer, clouer ou visser sur les murs, huisseries et appareils d'éclairage.

Il est interdit à l'Occupant de procéder lui-même au réglage des appareils de chauffage et de climatisation installés dans la salle. Aussi, en cas de besoin, il conviendra de solliciter l'intervention d'un agent des services techniques de la Mairie.

De la même manière, il est interdit aux participants de toucher aux installations électriques autres que celles d'usage normal (interrupteurs, prises murales, éclairage...).

Il est strictement interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur les installations existantes et d'installer tout appareil mobile à gaz (réchaud, barbecue, plancha...).

L'usage de pétards, feux d'artifice et fumigènes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la salle est formellement interdit.

L'usage de bougies se fait sous l'entière responsabilité de l'Occupant.

Toute dégradation ou altération des locaux, mobiliers et matériels mis à disposition entraînera la mise en jeu de la responsabilité de l'Occupant, à hauteur des dommages constatés.

Article 10 - Respect des consignes de sécurité - Capacité d'accueil

L'Occupant s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par l'ensemble des participants les consignes de sécurité affichées dans la salle mise à sa disposition.

Il s'engage à veiller à ce qu'en aucun cas, le nombre de personnes accueillies simultanément dans la salle n'excède la capacité d'accueil maximum des lieux, renseignée à l'article 2 du présent Règlement.

L'Occupant reconnaît dès lors sa pleine, entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toute nature imputables à une occupation en surnombre de la salle mise à sa disposition. Il est informé que le non-respect des capacités d'accueil maximales est de nature à entraîner un refus de garantie de la part de l'assureur en cas de sinistre. De plus, le non-respect du règlement dans son ensemble et de ces consignes en particulier pourra entraîner l'exclusion immédiate sans préavis des occupants de la salle sans remboursements ni indemnité.

Aussi, pour les manifestations ouvertes au public, l'Occupant est tenu de mettre en place une **billetterie** et un dispositif de comptage, que l'entrée soit payante ou gratuite, ceci afin de pouvoir justifier à première demande et en cas de sinistre du nombre de personnes présentes dans la salle.

Par ailleurs, il est formellement **interdit de fumer** à l'intérieur de la salle, de stocker des produits ou matériaux inflammables et de déposer des objets, tables ou chaises devant les issues de secours et les extincteurs.

En toutes circonstances, **les dégagements et sorties de secours devront être laissés libres de tout obstacle** afin de permettre l'évacuation du public en cas de sinistre.

Au moment de quitter les lieux, l'Occupant veillera à la fermeture des robinets, à l'extinction des lumières dans toutes les pièces, à la fermeture des fenêtres et au verrouillage de toutes les portes d'accès à la salle associative et culturelle « La Vérymittaine ».

Le non-respect de ces consignes de sécurité sera de nature à mettre en cause la responsabilité de l'Occupant et pourra entraîner l'exclusion immédiate sans préavis des occupants de la salle sans remboursements ni indemnités.

Article 11 - Stationnement

L'Occupant veillera à respecter le parking intérieur de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine ».

Les utilisateurs de la salle s'engagent à ne pas stationner leurs véhicules tout au long de la rue de l'école. Un parking secondaire est mis à disposition en face du 6 rue de l'École (accès à gauche du monument).

En toutes circonstances, il conviendra impérativement de laisser libre de tout stationnement les voies d'accès à la salle afin de permettre notamment l'accès aux secours.

Article 12 - Responsabilité de l'Occupant

Dès la remise des clés du bâtiment à l'Occupant, les locaux et ses abords immédiats ainsi que l'ensemble du matériel et du mobilier s'y trouvant entreposé sont placés sous sa responsabilité exclusive.

L'Occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables éventuelles résultant des infractions aux clauses et conditions énoncées dans le présent Règlement, survenues de son fait, de celui de ses préposés ou des participants à l'événement, sans pouvoir exercer contre la Commune aucun recours du fait de l'état des locaux, mobiliers et matériels prêtés ou de leur utilisation.

Il répondra ainsi de l'ensemble des dégradations, pertes, vols ou autres dommages causés aux locaux et aux équipements mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance, commis tant par lui que par ses préposés, par des participants à la manifestation envisagée ou par tout autre tiers.

Le cas échéant, il sera tenu d'informer la Commune dans les meilleurs délais de tout dégât causé aux biens prêtés.

L'Occupant fera également son affaire personnelle des dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être lui-même victime dans le cadre de la mise à disposition consentie.

Enfin, la Commune décline toute responsabilité en matière de vols et de dégâts causés aux cycles, motocycles et véhicules des participants stationnés sur le parking ou les emplacements matérialisés situés aux abords de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine ».

Article 13 - Troubles de voisinage

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'Occupant est responsable des nuisances sonores et autres troubles de voisinage éventuels induits par son activité dans la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » ou à ses abords immédiats. A ce titre, il est tenu d'assurer le contrôle des incidences aux alentours de la salle et de procéder notamment, en tant que de besoin, à la modération du volume sonore (diffusion de musique, projection de film, utilisation de micros, etc.).

Il est précisé que la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » est équipée d'un dispositif de coupure de son en cas de dépassement d'un seuil sonore préalablement établi.

En toutes circonstances, les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect de la tranquillité du voisinage. L'intensité sonore devra être limitée de façon à ce qu'aucune nuisance ne puisse être perçue depuis l'extérieur de la salle, dont **les portes et fenêtres devront rester fermées à partir de 22h00**.

Article 14 - Assurances

Le Demandeur doit fournir à la Commune une attestation d'assurance pour l'occupation de la salle sollicitée, couvrant les dommages matériels (ex. : vol, actes de vandalisme, dégâts des eaux) et corporels qui pourraient être causés aux participants, aux locaux, au mobilier et au matériel mis à sa disposition.

Il doit en outre avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour une période incluant la durée d'occupation de la salle.

Ces attestations d'assurance, à jour des cotisations, devront impérativement être jointes au dossier de réservation (cf. article 5, point 3 - Pièces à fournir).

A défaut, la demande de réservation sera automatiquement rejetée, sans aucune réclamation possible.

Article 15 - Droit de priorité, annulation et restitution des lieux sur demande

La salle associative et culturelle « La Vérymittaine » étant prioritairement destinée à accueillir des activités ou événements organisés par la Municipalité, il peut être procédé, en cas de nécessité absolue ou de sécurité des locaux, à l'annulation de la mise à disposition consentie **au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'Occupant.**

En revanche, toute annulation par la Collectivité intervenant moins d'un mois avant la date de l'événement est susceptible de conférer à l'Occupant un droit à indemnité en proportion du préjudice subi, sur présentation de tout justificatif utile à sa démonstration.

Dans l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, l'Occupant se verra automatiquement rembourser l'intégralité des sommes versées en contrepartie de la location.

De la même manière, pour des nécessités de fonctionnement des services, de sécurité des locaux ou autre motif d'intérêt général, le Maire ou son représentant peut mettre fin de manière anticipée à l'occupation et exiger ainsi sans délai la restitution des lieux, matériels et mobiliers mis à disposition. Le cas échéant, l'Occupant peut se prévaloir d'un droit à indemnité en proportion du préjudice subi, sur présentation de tout justificatif utile à sa démonstration.

Article 16 - Infractions au Règlement

Dans le cas où l'Occupant contreviendrait au présent Règlement intérieur, le Maire, ou son représentant, est fondé à mettre fin à la mise à disposition consentie, ceci par tout moyen, sans délai et sans indemnité.

En outre, en cas de manquements graves et répétés, l'Occupant pourra se voir refuser définitivement toute demande de réservation de salle, matériel ou mobilier communal.

En tout état de cause, ces mesures ne sauraient exonérer l'Occupant ou les participants de leur responsabilité pénale et des sanctions pouvant être encourues en cas de dégradations volontaires, de troubles de voisinage notoires, d'atteinte à l'ordre public ou de tous autres faits répréhensibles.

Article 17 - Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort

de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Article 18 - Entrée en vigueur du Règlement

Le présent Règlement entre en vigueur à compter de la date de sa publication et est opposable aux tiers à compter de cette même date.

Il fera l'objet d'une mise à disposition dans la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » et tout Demandeur s'en verra systématiquement remettre un exemplaire lors de la réservation.

Article 19 - Révision du Règlement

En toutes circonstances, la Commune se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement, annexes incluses, dans les mêmes conditions que celles présidant à son adoption.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE « LA VERYMITTAINE »

- CONVENTION A RETOURNER COMPLÉTÉE ET SIGNÉE AU PLUS TARD 2 MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION -
(Lire attentivement le Règlement intérieur de la Salle adopté par le Conseil Municipal)

L'Occupant est réputé avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR de la Salle et en avoir accepté les dispositions. Il s'engage à respecter et à faire respecter, sans condition ni réserve, les prescriptions générales y énoncées et les modalités particulières d'utilisation définies dans la présente Convention.

ENTRE

La Commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Sise 1 Place de la Mairie – Mittainvilliers - 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant,
Dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n° 2020_36 en date du 24 Mai 2020,

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

ET

Le Demandeur

Dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom et Prénom du **Référent** (personne à contacter) :

Agissant es-qualités de :

Organisme :

Forme juridique : N°SIRET/SIREN :

Adresse :

Adresse de facturation (si différente) :

Code postal : Ville :

Adresse e-mail :

Téléphone fixe : Mobile(s) :

Ci-après désignée « l'Occupant »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La Commune, propriétaire, met à disposition de l'Occupant la **salle associative et culturelle « La Vérymittaine »** située 16 rue de la Mairie – Vérigny – 28190 MITTAINVILLIERS – VERIGNY selon les conditions et modalités particulières définies ci-après.

Date de réservation : Du (jj/mm/aaaa) **au** (jj/mm/aaaa)

Horaires (Cocher la case correspondante) :

NB : La Salle est disponible aux plages horaires ci-dessous, susceptibles d'aménagements éventuels en raison d'événements particuliers.

- Du lundi au vendredi, à la journée (de 9h00 à 18h00) ou à la demi-journée (de 9h00 à 13h00 ou de 14h00 à 18h00)
- Le samedi (de 9h00 à 1h30) OU le dimanche (de 9h00 à 22h30)
- Le week-end (du vendredi 18h00 au lundi 9h00), soit le samedi ET le dimanche

- Du Lundi au Vendredi**
 - La demi-journée : Matin / Après-midi** (Rayer la mention inutile)
 - La journée**
 - La soirée**

Le Week-end du samedi 9h00 au lundi 9h00

Le week-end du vendredi 09h00 au lundi 12h00

Objet de la manifestation (Descriptif sommaire de l'événement dans le cadre duquel s'inscrit la demande de réservation) :

.....
.....
.....
.....

Estimation du nombre de participants :

Attention : L'Occupant s'engage à veiller à ce qu'en aucun cas, le nombre de personnes accueillies simultanément dans la Salle n'excède la capacité d'accueil maximum des lieux. Il reconnaît dès lors sa pleine, entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toute nature imputables à une occupation en surnombre de la salle mise à sa disposition.

Article 2 - Etat des lieux (à remplir par l'Administration)

L'état des lieux **d'entrée** sera effectué **le** (jj/mm/aaaa), **à**h..... (horaires).

L'état des lieux **de sortie** sera effectué **le** (jj/mm/aaaa), **à**h..... (horaires).

Article 3 - Conditions financières

La mise à disposition de la Salle est consentie à titre onéreux ou gratuit selon les conditions générales définies dans le REGLEMENT INTERIEUR, et conformément aux tarifs fixés par le Conseil municipal dans sa délibération n° 2022_32 du 10 Mai 2022.

➤ Dépôt de garantie

Toute mise à disposition de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine », qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée à la remise **de deux chèques de caution d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 €) pour d'éventuelles dégradations et de deux cents euros (200€) pour le ménage établi à l'ordre du Trésor Public**, en garantie de l'exécution par l'Occupant de l'ensemble de ses obligations.

☞ Ces chèques de caution devra être adressé à la Commune dès validation de la réservation.

Rappel : Ces chèques ne seront pas encaissés et seront restitués à l'Occupant à l'issue de l'état des lieux de sortie. Toutefois, s'il s'avérait que des dégâts ou dégradations des équipements ont été commis durant la mise à disposition, la restitution du chèque de caution n'interviendra qu'une fois ces dommages pris en charge par l'Occupant au vu des devis ou factures présentés par la Commune après l'état des lieux de sortie validé par l'Occupant.

➤ Acompte

En cas de mise à disposition des locaux consentie à titre onéreux, l'Occupant est tenu de verser à la Commune un **acompte correspondant à 30 % du montant total dû**. Le règlement du solde s'effectuera lors de la remise des clés.

☞ Cette somme devra être versée à la Commune dès validation de la réservation.

➤ Tarifs de location

NB : La grille tarifaire de location, qui tient compte des spécificités propres à certaines catégories d'usagers, est annexée au REGLEMENT.

✓ **Le coût de la location comprend :**

- La mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ;
 - Mobilier de Cuisine
 - Armoire positive 1400 l
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Armoire chaude gn1/1 15 niveaux porte inox
 - Cuisinière électrique 2 plaques rondes
 - Four a convection 10 niveaux
 - Meuble de rangement
 - Table d'entrée adossée avec plage
 - Lave-vaisselle a capot
 - Table de sortie
 - Percolateur
 - Office Annexe
 - Base réfrigérée 3 portes
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Table adossée
 - Armoire haute
 - Congélateur
 - 24 Tables rondes de 8 personnes avec 2 chariots de transport.
 - 36 Tables rectangulaires de 6 personnes avec 2 chariots de transport.
 - 240 Chaises avec 5 chariots de transport.
 - 10 manges debout avec nappe et chariot de transport.

- 12 Grilles Expositions avec pieds et chariot de transport.
 - Éléments de sonorisations (2 micros, 1 Baie de sonorisation, 1 vidéoprojecteur et le système de vidéoprotection sans fil, 1 pupitre avec câble et micro col de cygne
 - Balais, seau, serpillère
 - 2 structures Portes manteaux mobiles et les portes manteaux.
- La fourniture de l'eau, de l'électricité, de la connexion wifi aux tarifs en vigueur ;
 - Le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale.

➤ **Mise à disposition à titre gratuit**

Dans certains cas limitativement établis et précisés en **annexe 2** du REGLEMENT INTERIEUR (Grille tarifaire de location), la mise à disposition de la **salle associative et culturelle « La Vérymittaine »** peut être consentie à titre gratuit.

(Cadre réservé à l'Administration)

La mise à disposition pour la période retenue est consentie à titre gratuit / onéreux *(rayer la mention inutile), pour un montant total de Euros (€).*

Attention : La Commune met à disposition des participants uniquement le matériel et le mobilier affectés à la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » *(compris dans le coût de la location)*.

Lors de la prise de possession des lieux, l'Occupant se voit remettre un **inventaire** dressant la liste exhaustive des équipements mis à sa disposition.

Article 5 - Assurances

L'Occupant s'engage à fournir à la Commune une attestation d'assurance couvrant les dommages matériels (ex. : vol, actes de vandalisme, dégâts des eaux) et corporels qui pourraient être causés aux participants, aux locaux, au mobilier et au matériel mis à sa disposition.

Il s'engage à fournir également une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour une période incluant la durée d'occupation de la Salle.

Ces attestations d'assurance doivent impérativement être jointes au dossier de réservation. A défaut, la demande de réservation sera automatiquement rejetée, sans aucune réclamation possible.

Article 6 - Modification de la Convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. En outre, tout changement dans les statuts ou le fonctionnement de l'Occupant devra être signalé sans délai à la Commune.

Article 7 - Résiliation de la Convention

Dans le cas où l'Occupant contreviendrait à l'une de ses obligations énoncées dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans délai et sans indemnité. En outre, en cas de manquements graves et répétés, l'Occupant contrevenant pourra se voir refuser définitivement toute demande de réservation de salle, matériel ou mobilier communal.

Article 8 - Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Le demandeur,

(Prénom, nom et signature du Référent)

Le Maire,

(Cachet, prénom, nom et signature)

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le [Secrétariat](#) au 02 37 22 50 67

Annexe 2 - Grille tarifaire de location de la salle associative et culturelle « La Vérymittaine » de MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Vu la délibération n° 2022_32 du 10 Mai 2022 fixant les tarifs de location de la salle communale,

La location de la **salle associative et culturelle « La Vérymittaine »** de MITTAINVILLIERS-VERIGNY est soumise aux conditions tarifaires suivantes :

Tarifs de location de la Salle associative et culturelle « La Vérymittaine » (tarifs forfaitaires)		
	Plein tarif ⁽¹⁾	Demi-tarif ⁽²⁾
Du Lundi au Vendredi	600 € / demi-journée 1000 € / journée 800 € / soirée	300 € / demi-journée 500 € / journée 400 € / soirée
Le Week-end du samedi 9h00 au lundi 9h00	1400 €	700 €
Le Week-end du vendredi 9h00 au lundi 12h00	1700 €	850 €

Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée au versement de deux chèques de caution d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 €) pour d'éventuelles dégradations et de deux cents euros (200€) pour le ménage établi à l'ordre du Trésor Public.

(1) Catégories d'usagers soumises au plein tarif :

- Autres usagers que ceux définis ci-dessous.

(2) Catégories d'usagers éligibles au demi-tarif :

- la Commune et ses services y compris les écoles du regroupement scolaire de Dangers-Mittainvilliers-Vérigny ;
- les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune ;
- les associations à but non lucratif d'intérêt communal, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement ;
- les autres acteurs locaux agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs ;
- les entreprises, publiques ou privées, implantées sur le territoire communal.
- les formations politiques et leurs représentants dans le cadre de rassemblement électoraux.
- les élus du territoires dans le cadre d'information et d'échanges avec la population.

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'usagers à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci **dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs.**

✓ **Le coût de la location comprend :**

- La mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ;
 - Mobilier de Cuisine
 - Armoire positive 1400 l
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Armoire chaude gn1/1 15 niveaux porte inox
 - Cuisinière électrique 2 plaques rondes
 - Four a convection 10 niveaux

- Meuble de rangement
 - Table d'entrée adossée avec plage
 - Lave-vaisselle a capot
 - Table de sortie
 - Percolateur
 - o Office Annexe
 - Base réfrigérée 3 portes
 - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
 - Table adossée
 - Armoire haute
 - Congélateur
 - o 24 Tables rondes de 8 personnes avec 2 chariots de transport.
 - o 36 Tables rectangulaires de 6 personnes avec 2 chariots de transport.
 - o 240 Chaises avec 5 chariots de transport.
 - o 10 manges debout avec nappe et chariot de transport.
 - o 12 Grilles Expositions avec pieds et chariot de transport.
 - o Éléments de sonorisations (2 micros, 1 Baie de sonorisation, 1 vidéoprojecteur et le système de vidéoprotection sans fil, 1 pupitre avec câble et micro col de cygne
 - o Balais, seau, serpillère
 - o 2 structures Portes manteaux mobiles et les portes manteaux.
- o La fourniture de l'eau, de l'électricité, de la connexion wifi aux tarifs en vigueur ;
 - o Le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale.

➤ **Mise à disposition à titre gratuit**

Dans certains cas de figure limitativement établis, la mise à disposition de la **salle associative et culturelle** « **La Vérymittaine** » peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit.

Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations d'intérêt communal pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, sportive, touristique et de loisirs, ou pour les besoins de leur fonctionnement.

Cet avantage en nature peut compléter, le cas échéant, les informations publiées en ligne dans le cadre des subventions accordées par la Commune, en application de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, les associations peuvent être soumises au contrôle de la Commune et sont tenues de lui fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Plus largement, le caractère désintéressé de certains événements en vue desquels la Salle communale est sollicitée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt qui peut en découler pour la Commune de Mittainvilliers-Vérgigny peuvent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité de l'occupation.